

Gouvernement
du Québec

BUDGET 1984-1985

Discours sur le budget

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Jacques Parizeau,
ministre des Finances,
le 22 mai 1984



Gouvernement du Québec
**Ministère
des Finances**

ISSN 0319-7271
ISBN 2-551-06270-5

Dépôt légal, 2^e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec

Introduction	5
La situation économique en 1983	7
Les opérations financières de 1983-1984	8
Les perspectives économiques de 1984	11
Le plan de relance de l'économie	12
• Le programme de financement des entreprises.....	13
• Les mesures destinées à la main-d'oeuvre.....	14
• Les investissements.....	15
Le programme de dépenses 1984-1985	16
• Les crédits déposés en mars 1984.....	16
• Corvée-Habitation.....	18
• Le programme d'accélération des investissements privés.....	18
• Autres mesures budgétaires.....	19
Les transferts fédéraux	20
La politique fiscale	21
• Le Livre blanc sur la fiscalité des particuliers.....	21
• Le péage sur les autoroutes.....	23
• Le prix des carburants.....	23
• Les transferts d'entreprises entre générations.....	24
• Autres mesures fiscales.....	24
• L'harmonisation à la fiscalité fédérale.....	25
Les équilibres financiers	26
Conclusion	27
Tableaux :	
• État des opérations financières Revenus budgétaires Prévision 1984-1985.....	28
• État des opérations financières Dépenses budgétaires Prévision 1984-1985.....	29
• État des opérations financières Opérations non budgétaires Prévision 1984-1985.....	30
Annexe A	
• Les mesures fiscales.....	31
Annexe B	
• Les perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec.....	47

Introduction

Il est assez étonnant de constater à quel point la reprise de l'économie au Québec donne lieu encore maintenant à des controverses, à quel point dans certains milieux, on la juge fragile sinon même aléatoire. Il me semble donc nécessaire, en commençant cet exposé, de chercher à faire le point sur ce qui s'est produit depuis deux ans, avant d'esquisser les perspectives de l'avenir immédiat.

En 1982, l'économie du Québec s'est affaïssée. J'ai déjà eu l'occasion de le souligner lors des deux derniers Discours sur le budget et de l'Énoncé complémentaire de l'automne dernier. Le gouvernement du Québec a été le premier, dès l'hiver 1982, à chercher à alerter aussi bien le gouvernement fédéral que l'opinion publique à la gravité de ce qui allait se produire. La production tomba en 1982 de près de 6 pour cent en volume, et le Québec perdit 222 000 emplois, soit 8,4 pour cent du nombre total des emplois existant à la fin de 1981.

L'économie du reste du Canada finit aussi par reculer, de façon un peu moins accusée en Ontario, mais plus forte dans certaines provinces de l'Ouest.

En fait, le recul fut, dans l'ensemble du Canada, presque trois fois plus ample qu'aux États-Unis, et dépassa tout ce que l'on a pu constater dans les autres pays industriels. La politique monétaire suivie par les autorités canadiennes pour, à la fois, lutter contre l'inflation et maintenir à un niveau anormalement élevé le taux de change du dollar canadien, a été essentiellement responsable de cette piètre performance. Il y a toujours un niveau de taux d'intérêt où l'on arrive à juguler l'inflation; les manuels d'économie qui enchantèrent notre jeunesse n'avaient pas menti. Pourtant, ils indiquaient aussi qu'il y a un niveau de taux d'intérêt où l'on arrive à casser l'économie.

La portée d'un tel recul, le plus prononcé depuis la grande crise des années 1930, ne fut pas toujours vraiment comprise. Pour le gouvernement du Québec, la récession a exigé que l'on pose des gestes radicaux, impliquant parfois des choix déchirants, pour réduire la progression des coûts de fonctionnement du secteur public et pour accroître la fiscalité de façon à dégager les marges de manoeuvre nécessaires au relèvement de l'économie sans pour autant laisser les déficits atteindre un niveau insoutenable. En même temps, les entreprises réduisaient leurs coûts de façon parfois radicale afin de retrouver une capacité concurrentielle qui s'était dans bien des cas effritée.

La situation économique en 1983

C'est sur de telles bases que fut préparée la reprise de 1983. Le Québec connut en 1983 un taux de relèvement de son économie qui est parmi les plus élevés, presque le plus élevé de toutes les économies occidentales. Un virage aussi spectaculaire fut aussi soudain qu'inattendu il y a un an à peine. On se souviendra que dans le Discours sur le budget de mai dernier, j'avais annoncé une augmentation du produit intérieur brut de 1,5 pour cent. J'avais toutefois ajouté qu'il ne serait pas acceptable de se satisfaire d'un tel rythme de progression; dans la mesure où le plan d'action économique du Mont Sainte-Anne arrêté par le Conseil des ministres en mars 1983 atteindrait ses objectifs, le Québec pourrait bien connaître un taux de croissance supérieur aux prévisions. On peut aujourd'hui constater le succès remarquable de ce plan qui aura déclenché des injections de plus de 8 000 000 000 \$ dans l'économie du Québec, réparties sur quelques années. Ces mesures efficaces appuyèrent les effets positifs de la stabilisation des taux d'intérêt et de l'expansion soutenue de l'économie américaine. C'est ainsi qu'on dut réviser à 3 pour cent la croissance réelle du produit intérieur brut québécois. Les compilations statistiques pour l'année 1983 sont en cours et il semblerait que le taux d'expansion aura plutôt été de l'ordre de 4 pour cent. Les mois qui viennent permettront de conclure. En tout cas, il est d'ores et déjà établi que la croissance du produit intérieur brut au Québec dépassa celle du Canada tout entier, celle des États-Unis et la moyenne de celles des pays de l'Europe de l'Ouest. La conclusion est évidente: autant le Québec doit rester soucieux de sa vulnérabilité à l'égard des changements de politiques monétaires qu'il ne contrôle pas, autant il devrait être remarquablement conscient de l'aptitude qu'il a montrée à se sortir de la récession dans laquelle il était plongé.

Ce relèvement, il s'exprime de diverses façons. Commençons par examiner le cas des investissements. On sait que les investissements d'Hydro-Québec ont représenté, il y a quelques années, jusqu'au quart de tous les investissements publics et privés faits au Québec. Le parachèvement des travaux de la Baie James et, en partie à cause de la récession, l'apparition de surplus d'électricité considérables amenèrent une contraction des investissements d'Hydro-Québec.

Il fallait substituer aux investissements qu'Hydro-Québec ne faisait plus d'autres injections de capitaux dont l'économie du Québec avait un sérieux besoin et dont la nécessité n'apparaissait pas de façon aussi évidente tant que la Baie James dominait l'horizon des investissements.

Le virage technologique, l'expansion des investissements agricoles, l'utilisation des surplus d'électricité à des fins d'expansion de la capacité de production de l'aluminium et à celles d'investissements dans l'industrie chimique, les subventions à l'accélération des investissements manufacturiers et miniers, le prolongement de Corvée-Habitation, l'expansion des investissements publics dans les secteurs de la voirie régionale et municipale et dans celui de l'épuration des eaux ont fini par compenser d'abord, puis par largement dépasser l'impact de la chute des investissements d'Hydro-Québec.

Ainsi, la proportion des investissements totaux, publics et privés, au Québec par rapport aux investissements au Canada, est passée de 17,1 pour cent en 1982 à 18,5 pour cent en 1983. Il faut bien réaliser que cela fut possible grâce à une augmentation des investissements de quelque 600 000 000 \$ alors même que les prévisions du début de 1983 indiquaient une baisse de 160 000 000 \$.

L'on conviendra que le plan d'action du Mont Sainte-Anne, orienté vers l'expansion des investissements et l'augmentation des exportations, y est sans doute pour beaucoup. Une telle performance devrait s'améliorer encore et de façon significative en 1984, comme on le verra plus loin. En tout état de cause, 1983 représente un virage important, alors que la proportion des investissements québécois augmentait dans l'ensemble canadien.

Il n'en reste pas moins que le relèvement de l'économie du Québec en 1983 ne s'est pas manifesté uniquement par le truchement des investissements. L'augmentation de la production manufacturière, l'augmentation de la consommation, l'expansion des exportations ont eu comme conséquence une forte augmentation de l'emploi qu'il faut maintenant décrire.

En août 1981, l'emploi au Québec atteignait, sur une base désaisonnalisée, 2 768 000 postes. En août 1982, l'emploi tombait à 2 546 000, soit, comme je l'ai déjà indiqué, une perte de 222 000 postes. Il y a vingt mois que le creux de la vague fut atteint. Depuis ce temps, il faut constater que les gains d'emplois représentent au Québec, entre août 1982 et avril 1984, 159 000 emplois. De décembre 1982 à décembre 1983, l'augmentation de l'emploi a été de 133 000 postes. En somme, en douze mois, l'emploi au Québec s'est accru de plus de 5 pour cent, ce qui est assez remarquable par rapport à tout ce que l'on peut constater dans le monde industriel au cours de la même année.

Néanmoins, le taux de récupération de l'emploi au Québec est inférieur en 1983 à celui de l'Ontario et cela suffit à certains pour conclure que la reprise de l'emploi au Québec est médiocre. En fait, l'économie de l'Ontario est beaucoup plus dominée par les multinationales que l'économie du Québec. Moins écrasée dans ces conditions par la politique monétaire canadienne, l'économie ontarienne ne perdit que le même nombre d'emplois que le Québec, alors que sa population active était de 50 pour cent plus élevée. Dans ces conditions, depuis le creux de la récession et grâce à l'augmentation de la production d'automobiles dont 90 pour cent se retrouve en Ontario, l'économie de cette province a rattrapé la totalité de ses emplois perdus. Cela représente 5,8 pour cent de sa main-d'oeuvre. En 20 mois, comme on l'a indiqué, le Québec, depuis le creux de la récession, soit en août 1982, a rattrapé près de 160 000 emplois, soit 6,2 pour cent de l'emploi total. On peut toujours soutenir que cela ne représente que 72 pour cent des emplois perdus; il n'en demeure pas moins que le taux de croissance de l'emploi, depuis le creux de la récession, a été au Québec largement supérieur à celui du reste du Canada.

Pourtant, le taux de chômage reflète mal cette expansion de l'emploi. Du plus fort de la récession jusqu'à maintenant, il n'est tombé que de 15,4 à 13,2 pour cent. Le phénomène est explicable. La population active s'accroît normalement à un rythme annuel d'environ 2,5 pour cent. Pendant la récession, certains se retirant du marché du travail, la main-d'oeuvre active baissa pendant quelques mois, puis se stabilisa jusqu'à la fin de 1982. En 1983, au fur et à mesure où l'emploi augmentait, un nombre croissant de gens revenait sur le marché du travail. Dans ces conditions, si de décembre 1982 à décembre 1983, le nombre des emplois s'est accru de 133 000, la main-d'oeuvre active s'est accrue de 105 000, soit de 3,6 pour cent du niveau atteint à la fin de 1982. Il ne faut pas s'étonner, dès lors, que le taux de chômage ait peu fléchi, en tout cas moins qu'on aurait pu le souhaiter.

Les opérations financières de 1983-1984

L'évolution de l'économie a eu un impact important sur l'état des finances publiques au Québec. J'ai eu l'occasion d'en discuter de façon assez détaillée à l'occasion de l'Énoncé complémentaire sur les politiques budgétaires en novembre dernier. On se contentera, dans le présent Discours, de compléter ou de confirmer ce qui déjà se dessinait.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1982-1983		1983-1984	
		Discours sur le budget du 1983-05-10	Énoncé budgétaire du 1983-11-15	Résultats préliminaires ⁽¹⁾
1. Opérations budgétaires				
Revenus	+ 19 210,3	+ 21 110,0	+ 21 350,0	+ 21 412,0
Dépenses	- 22 259,3	- 24 295,0	- 24 630,0	- 24 525,0
Déficit	- 3 049,0	- 3 185,0	- 3 280,0	- 3 113,0
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 135,0	- 135,0	- 135,0	- 147,4
Compte des régimes de retraite	+ 1 051,2	+ 1 085,0	+ 1 115,0	+ 1 056,6
Autres comptes	- 103,5	—	+ 65,0	- 18,3
Solde	+ 812,7	+ 950,0	+ 1 045,0	+ 890,9
3. Besoins financiers nets	- 2 236,3	- 2 235,0	- 2 235,0	- 2 222,1
4. Financement				
Variation de l'encaisse	- 75,5	—	- 45,0	- 13,2
Nouveaux emprunts	+ 2 761,8	+ 2 935,0	+ 2 830,0	+ 2 797,4
Moins: remboursements d'emprunts	- 450,0	- 700,0	- 550,0	- 562,1
Total	+ 2 236,3	+ 2 235,0	+ 2 235,0	+ 2 222,1

N.B.: Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, le signe (-) indique une augmentation et le signe (+) une diminution.

(1) Les données financières 1983-1984 sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1983 à mars 1984 et d'une estimation arrêtée au 20 avril 1984 des revenus et dépenses portés au cours d'avril 1984 aux opérations de l'année écoulée, aux termes des conventions comptables en vigueur.

Au cours du dernier exercice, les revenus autonomes du gouvernement du Québec, c'est-à-dire ceux qu'il perçoit lui-même, ont augmenté de 8,3 pour cent par rapport à l'année précédente. C'est fort peu sur la base des rythmes d'augmentations que l'on connaissait dans le passé. Encore faut-il examiner l'évolution du rendement de chacune des grandes sources de revenus pour interpréter le mouvement de l'ensemble.

Le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers s'est accru de 7,4 pour cent seulement. Compte tenu du relèvement de l'économie, cela est fort décevant et s'explique néanmoins par le fait que la progression des salaires s'est, à travers l'ensemble de l'économie, affaïssée rapidement à la suite de la récession et est restée très faible depuis ce temps. Le net recul de l'inflation a joué aussi dans le sens d'une forte atténuation des augmentations salariales.

Il s'agit là d'un phénomène remarquable dont on ne sait combien de temps il durera, mais qui correspond à une réduction manifeste des attentes de la part des travailleurs organisés et à une tentative tout aussi évidente des entreprises de réduire leurs coûts de main-d'œuvre.

Le rendement des impôts sur les sociétés a baissé de 3 pour cent. Cela n'est pas surprenant puisque le taux d'imposition des corporations générant la plus grande partie de ces revenus a été réduit le premier janvier 1983 de 8 à 5,5 pour cent. De plus, compte

tenu de la profonde chute des profits à l'occasion de la dernière récession, les entreprises ont été en mesure de reporter des pertes et ce, d'autant plus facilement que la période de report avait été étendue lors du dernier Budget. Ce n'est que cette année ou même l'an prochain que la hausse des profits se manifesterait sur le niveau des impôts perçus.

Le rendement de la taxe de vente au détail a été, en 1983-1984, de 17,7 pour cent plus élevé que l'année précédente. C'est une hausse impressionnante qui souligne bien à quel point le comportement des consommateurs a changé. Alors qu'en 1982, menacés par le chômage, les citoyens avaient réduit leurs achats et accru leurs épargnes comme mesures de protection, en 1983, la confiance revenant, les achats, en particulier de biens durables de consommation, ont fait un bond en avant.

Quant à la taxe sur les carburants, son rendement pour toute l'année 1983-1984 n'a augmenté que de 1 pour cent en raison de l'élimination de la moitié de la surtaxe, le 15 novembre dernier.

Soulignons enfin, que parmi les revenus autonomes, on retrouve une augmentation très appréciable des dividendes payés au Trésor public par certaines sociétés d'État. Hydro-Québec qui n'avait pu payer qu'un dividende de 7 000 000 \$ en 1982-1983, et qui prévoyait ne verser que 19 000 000 \$ en 1983-1984, a finalement versé 60 000 000 \$ grâce sans doute à la reprise des ventes d'électricité, mais surtout en raison de l'excellence de la gestion de ses coûts. Quant à Loto-Québec qui avait versé 162 000 000 \$ en 1982-1983, elle a accru son dividende de 43 000 000 \$ en 1983-1984.

Si les revenus autonomes se sont donc accrus au total de 8,3 pour cent, les transferts en provenance du gouvernement fédéral ont augmenté bien davantage, soit de 19,7 pour cent. Ils ont produit 6 336 000 000 \$ en 1983-1984, soit environ 30 pour cent de toutes les recettes du gouvernement du Québec et un peu plus d'un milliard de dollars au-delà du montant perçu au cours de l'année précédente.

Il s'agit pour une bonne part, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer lors de l'Énoncé complémentaire, de l'effet conjugué de plusieurs phénomènes qui ne se reproduiront pas. La révision de la population et de la production canadiennes a entraîné automatiquement des paiements additionnels applicables aux années antérieures mais payables en 1983-1984. La chute des recettes fiscales perçues par Ottawa au Québec, en raison de l'ampleur de la récession, a automatiquement augmenté la valeur des transferts financiers. Au total donc, l'application des formules de calcul découlant des arrangements fiscaux est venue ajouter près de 300 000 000 \$ de plus qu'originellement prévu aux recettes. Pour des raisons que j'expliquerai plus loin, le caractère passager du phénomène excluait que l'on se serve de cet argent pour autre chose que des dépenses qui ne sont pas susceptibles de revenir annuellement par la suite.

Quoi qu'il en soit, au total, les revenus en 1983-1984 se sont accrus de 11,5 pour cent. En contrepartie, l'augmentation des dépenses, sur une base comparable à celle dont on se sert habituellement, n'a été que de 8,2 pour cent. Pour la première fois depuis plusieurs années, la progression des dépenses n'a pas été supérieure à celle du produit intérieur brut. On a ainsi démontré qu'il est possible, si les dépenses publiques sont rigoureusement gérées, de favoriser la reprise de l'économie, d'y injecter des ressources importantes et pourtant de ne pas accroître les dépenses tellement plus rapidement que la production, qu'il faille recourir, tôt ou tard, à des hausses d'impôt pour éviter que le déficit n'explose. En fait, c'est le contraire qui s'est produit puisque l'on a pu, au cours de la même année, réduire de moitié la surtaxe sur l'essence.

Puisque cependant nous recevions d'un seul coup et sans possibilité de récurrence pour l'avenir plus d'argent que nous n'en attendions d'Ottawa, il fut décidé d'imputer aux dépenses de 1983-1984, 431 000 000 \$ de comptes échéant l'année suivante. Cela veut donc dire que la hausse des dépenses fut portée de 8,2 pour cent à 10,2 pour cent.

Le déficit pour 1983-1984 est évalué de façon préliminaire à 3 113 000 000 \$, soit 72 000 000 \$ de moins que ce qui avait été prévu à l'occasion du Discours sur le budget en mai dernier et près de 170 000 000 \$ de moins que l'estimé présenté à l'occasion de l'Énoncé complémentaire de novembre dernier.

Quant aux besoins financiers nets, ils ont été de 2 222 000 000 \$, soit très légèrement inférieurs aussi bien à la projection de mai dernier qu'à celle de novembre.

Il faut mettre ces chiffres en perspective. Pour la quatrième année consécutive, le déficit se situe à peu près au même niveau, de même que les besoins financiers nets. En 1980-1981, le déficit représentait 20 pour cent des revenus; en 1983-1984, la proportion est tombée à 15 pour cent, alors qu'elle atteint 53,6 pour cent dans le cas du budget du gouvernement fédéral.

En fait, en 1983-1984, les besoins financiers nets per capita de toutes les provinces du Canada étaient supérieurs, sauf dans un cas, à ceux du Québec. Et quant à ceux du gouvernement fédéral, ils atteignaient un niveau largement supérieur à ceux de bien d'autres pays industrialisés.

Ces modifications majeures depuis quelques années dans la place occupée par chacun des gouvernements les uns par rapport aux autres, expliquent mieux que toute autre démonstration pourquoi le déficit du budget québécois a été moins mis en lumière dans certains milieux depuis quelque temps que ce n'était le cas il y a trois ans. Curieusement, ces mêmes milieux font preuve d'une étonnante compréhension à l'égard du déficit fédéral qui pourtant, lui, a atteint des proportions que celui du Québec n'a jamais atteint, ni même de loin approché.

Les perspectives économiques de 1984

Les perspectives économiques au Québec pour 1984 et la première partie de 1985 sont dominées d'une part par l'évolution de la situation économique aux États-Unis, et d'autre part par le degré d'efficacité des politiques enclenchées par les pouvoirs publics.

La reprise de l'économie aux États-Unis a été beaucoup plus forte qu'on ne l'avait envisagée. Jusqu'ici, l'ampleur du déficit du gouvernement américain a pesé moins lourdement sur l'expansion qu'une expertise historique ne l'aurait laissé entendre. Sans doute, un déficit aussi grand a-t-il fortement contribué à maintenir les taux d'intérêt réels à un niveau étonnamment élevé. Mais justement, le phénomène est paradoxal. On n'aurait guère cru, il y a encore un an, que de tels taux d'intérêt gêneraient aussi peu la reprise. En fait, le désarroi des experts devant ce qui se passe aux États-Unis est remarquable et les projections de mois en mois fluctuent et se dispersent avec une heureuse fantaisie.

Il n'en reste pas moins qu'il ne semble pas irréaliste, à l'heure actuelle, de penser que l'économie américaine va progresser d'au moins 5 pour cent cette année, et probablement d'environ 3,5 pour cent en 1985. Les capacités de production étant bien davantage utilisées, une vague d'investissements est en cours. Le taux de chômage est inférieur à 8 pour cent, c'est-à-dire à un niveau nettement inférieur au taux canadien. Et il continue de baisser.

La seule ombre au tableau demeure encore les taux d'intérêt. À cet égard, ce qu'on peut dire des États-Unis vaut aussi pour le Canada et pour le Québec. Le choc des hausses prodigieuses des taux d'intérêt de 1980 à 1982 va laisser des traces pour très longtemps sur le comportement des investisseurs et des consommateurs. Toute nouvelle hausse va avoir un effet de freinage sur les intentions d'investir ou d'acheter bien avant que les taux ne rejoignent les sommets que nous avons connus antérieurement.

Des mouvements comme ceux que nous connaissons depuis un mois sont donc inquiétants s'ils se poursuivent. Le seuil de tolérance du consommateur et de l'investisseur est probablement plus bas, même nettement plus bas que celui que l'on connaissait il y a trois ans encore. Nous verrons plus loin quel impact cette appréhension a eu sur la définition des politiques économiques actuellement suivies par le gouvernement du Québec.

L'économie canadienne ne peut éviter de suivre approximativement ce qui se passe aux États-Unis. Dans certains cas, le parallélisme est à peu près réalisé. Les perspectives d'inflation sont semblables, c'est-à-dire que l'indice du coût de la vie devrait augmenter de 5 à 6 pour cent par an en 1984, comme en 1985. Les taux d'intérêt ont suivi depuis plus d'un an à peu près le cheminement des taux américains; cela n'est d'ailleurs pas sans mérite puisque, enfin, le gouvernement canadien et les autorités monétaires ont renoncé à leur politique de maintenir artificiellement le dollar canadien à des niveaux supérieurs à sa valeur réelle. Ils ne se sentent donc plus forcés de fixer les taux d'intérêt canadiens à 3, 4 ou même 5 pour cent au-dessus des taux américains. Les leçons de la débandade de 1982 portent enfin.

Quant au rythme de croissance de l'économie canadienne, il semble, à première vue, qu'il suivra ce qui se passe aux États-Unis avec cependant un peu moins de vigueur. Aussi les perspectives sont d'environ 4,5 pour cent pour 1984 et de 3 pour cent pour 1985. Pourtant ces pourcentages cachent des distorsions régionales importantes.

C'est ainsi que le relèvement de l'économie ontarienne puissamment alimenté par celui de l'industrie automobile va approcher 5 pour cent en 1984. De même, celui de l'économie du Québec va atteindre un rythme semblable; j'estime, en effet, que le volume de la production au Québec devrait augmenter d'un peu plus de 4,5 pour cent en 1984.

À l'Ouest cependant, le marasme économique est encore très visible. Non pas sans doute au Manitoba et en Saskatchewan, mais en Alberta et en Colombie-Britannique, la situation reste difficile. Cette région, la plus dynamique et la plus prometteuse de toutes les régions canadiennes, il y a si peu de temps encore, ne s'est pas encore relevée de l'abolition de mégaprojets, de la politique énergétique dite nationale, et des effets de la récession.

En ce qui a trait au taux de chômage, les niveaux canadiens restent très élevés par rapport aux taux américains, et vont le rester. Après avoir perdu proportionnellement trois fois plus d'emplois que les États-Unis, et en ayant eu un taux de croissance de l'économie un peu inférieur, trois ans de suite, les Canadiens ne peuvent espérer des miracles à ce sujet. Le taux de chômage moyen canadien qui a été de près de 12 pour cent en 1983 serait encore de 10,5 pour cent en 1985. Quant au taux québécois de 13,9 pour cent en 1983, il serait d'environ 13 pour cent en 1984 et devrait baisser à 12,5 pour cent en 1985 et peut-être même plus bas si certaines des mesures dont je ferai état plus loin ont un impact assez rapidement.

Voilà en guise de toile de fond ce qui semble être le plus couramment accepté par les agences de prévision et d'analyse économique gouvernementales et privées, au point où nous en sommes en 1984.

Le plan de relance de l'économie

Au Québec, tout en tenant compte des perspectives qui viennent d'être esquissées, le nouveau plan de relance défini au milieu de novembre dernier, entre en vigueur programme après programme, si bien que d'ici peu de temps, il produira des résultats à la fois concrets et mesurables. Ce programme de relance s'appuie sans doute sur un grand nombre d'initiatives qui peuvent être rapidement déclenchées, mais dont les effets

seront plus que conjoncturels et affecteront le rythme de croissance pour les années à venir. On peut en fournir plusieurs exemples. Les nouveaux centres de recherche et la mise sur pied de nouveaux groupes de recherche dans les universités sont destinés, en parallèle avec les programmes fiscaux et de subventions à l'égard de la recherche et du développement en entreprise, à accélérer pendant plusieurs années le virage technologique. Le programme de reboisement n'a de sens que si, quintuplant le rythme de reboisement au Québec, il dure pendant plusieurs années. Les grands axes de l'investissement public dans la région métropolitaine de Montréal impliquent au bas mot des investissements totaux de 1 500 000 000 \$ répartis sur une période de quelques années dans les secteurs de l'épuration de l'eau, du transport en commun, du logement, de la rénovation des aires industrielles et des équipements culturels.

En somme, sans revenir sur chacun des programmes qui composent le plan de relance, il apparaît clairement qu'il est destiné non plus seulement à accélérer la reprise de l'économie et le rattrapage des emplois, mais à affecter profondément la structure de certains secteurs d'activité. Les sommes engagées reflètent d'ailleurs l'ampleur des efforts: 311 000 000 \$ en 1984-1985, 389 000 000 \$ l'année suivante et 430 000 000 \$ en 1986-1987, soit donc près de 1 100 000 000 \$. Si on tient compte du fait qu'une partie des travaux sera financée, non par des crédits directs, mais par service de dette, les sommes dépensées seront beaucoup plus considérables.

Dans le cas d'à peu près toutes les mesures annoncées, l'impact sur l'économie est mesurable. En ce qui a trait à deux très grands programmes du plan de relance, l'effet est plus malaisé à déterminer, si bien qu'on ne peut l'incorporer aux projections économiques des deux prochaines années. Pourtant, leur importance peut être très profonde sur le fonctionnement actuel et potentiel de notre économie.

Le programme de financement des entreprises

Le premier de ces programmes a trait à l'engagement de 2 000 000 000 \$ en garanties de prêts aux entreprises par le gouvernement, les institutions financières assumant le risque d'un autre milliard. On sait que ces garanties sont applicables aux petites et moyennes entreprises engagées dans l'industrie manufacturière, l'hôtellerie et le tourisme, et dans les services techniques, et que les prêts ainsi consentis peuvent servir aussi bien aux fonds de roulement qu'à de nouveaux investissements. En outre, l'emprunteur peut se protéger pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans contre la hausse des taux d'intérêt moyennant une prime d'assurance assez modeste. Convaincu de la fragilité actuelle des intentions d'investissement des hommes d'affaires eu égard aux hausses de taux d'intérêt, je crois fermement qu'il y a là un moyen essentiel de consolider l'expansion d'entreprises dont le rôle est central quant à la création d'emplois. Déjà à l'occasion des premières semaines de fonctionnement du programme, plusieurs dizaines de millions de dollars de projets ont été acceptés.

Jamais au Canada un programme d'une telle ampleur n'a été tenté. Il peut permettre de poursuivre, en dépit des aléas du marché de l'argent, la croissance de l'économie du Québec. À la condition que l'on s'en serve. Je n'ai à cet égard aucun doute quant à la participation d'un certain nombre d'institutions financières, puisque leur risque est après tout réduit des deux tiers. Après, cependant, l'expérience de Corvée-Habitation, où certaines institutions financières pancanadiennes ont refusé de collaborer sous le prétexte que la même formule n'existait pas ailleurs au Canada, on devient méfiant.

Il est à souhaiter que cette fois-ci, même si le gouvernement fédéral ou les autres provinces n'ont pas l'équivalent de ce qui existe au Québec, il n'y aura pas de résistance à appliquer un tel programme pour des raisons qui n'auraient rien à voir avec les règles normales des affaires.

Les mesures destinées à la main-d'oeuvre

Le second programme dont l'effet réel sur l'économie est difficilement mesurable, a trait aux mesures proprement révolutionnaires que le plan de relance a introduites quant à l'administration de l'aide sociale. La tentative est faite de changer en quelque sorte la normalité du système. Jusqu'ici l'aide sociale étant une aide de dernier ressort, on se contentait de distribuer l'aide sans vraiment chercher en même temps à appuyer le bénéficiaire dans ses efforts pour se sortir de sa situation.

Il a été décidé de chercher à faire en sorte que l'assisté social, soit incité financièrement à produire une prestation de services soit à la société, soit à lui-même. Pour aucun groupe, la nécessité d'une telle approche n'est-elle plus urgente que pour les assistés sociaux les plus jeunes. On trouve en effet parmi les bénéficiaires d'aide sociale, environ 100 000 jeunes de moins de trente ans sans responsabilité familiale et aptes au travail. Près de la moitié de ceux-ci n'ont pas terminé leur secondaire V. Dans une société où les exigences du marché du travail deviennent plus astreignantes, aucune vague de prospérité ne peut être assez forte pour rendre employables des jeunes qui, déjà dépassés, risquent de l'être toute leur vie.

Dans un premier temps, on s'adressera donc à un premier groupe de 50 000 de ces jeunes assistés sociaux pour leur offrir de retourner terminer au moins leurs études secondaires, de faire des stages d'apprentissage en entreprise ou enfin de travailler à certains emplois de caractère communautaire. L'allocation de base qui est actuellement de 152 \$ par mois sera augmentée pour ceux qui accepteront de participer à ces programmes. Enfin, les entreprises qui accepteront des stagiaires seront amenées à compléter l'allocation par un versement de 100 \$ par mois.

Sur 50 000 affectations prévues, on cherchera à ce qu'il y en ait 30 000 qui soient des stages d'apprentissage en entreprise. Les commissions de formation professionnelle, réorganisées depuis quelques années et qui existent sur tout le territoire québécois, seront chargées de préparer avec les entreprises la mise au point de ces stages. L'apprentissage n'a jamais été très développé au Québec. Pour fonctionner, il ne faut pas qu'il comporte une charge financière trop lourde sur les entreprises. Il ne faut pas non plus qu'il soit une façon déguisée d'obtenir de la main-d'oeuvre à rabais. Jamais on ne pourra obtenir la collaboration des syndicats si de sérieuses garanties ne sont pas élaborées à cet égard.

L'expérience doit être tentée. Elle n'est pas seulement l'expression d'une responsabilité fondamentale de notre société, elle est aussi essentielle pour la santé de l'économie et pour lui assurer un dynamisme acceptable. L'un des principaux problèmes, passé et actuel, d'une foule d'entreprises, surtout chez les PME, est la disponibilité de main-d'oeuvre adéquatement formée. Il devient clair que le gouvernement se doit de tout mettre en oeuvre pour favoriser la réintégration au marché du travail du plus grand nombre possible.

Si des gestes comme ceux-là ne sont pas posés, l'objectif si souhaitable du plein emploi tournera à la parodie. Dans l'état actuel des choses, en raison du nombre important d'inemployables ou de ceux qui n'ont aucune incitation à travailler, le plein emploi serait probablement atteint lorsque le taux de chômage serait encore aux environs de 7 pour cent.

Il y a quelques années, il était encore de bon ton de condamner la société de consommation, de soutenir que les valeurs victoriennes du travail étaient périmées et que la société des loisirs s'élaborait rapidement, il était envisageable qu'une partie de ses membres puissent s'éloigner du marché du travail. On voit mieux, maintenant, à quel point c'était là les épiphénomènes d'une économie en pleine croissance et encore étonnée de la rapidité de son enrichissement. Puis la récession est venue. La consommation est tombée, pour certains radicalement. Les loisirs ont considérablement aug-

menté. Près du quart des jeunes ont même été en loisir forcé. La société s'est regardée et n'a pas aimé ce qu'elle voyait.

Il n'y a aucun moyen de mesurer l'impact des nouveaux programmes dont je viens de faire état. Il faudra d'abord déterminer le degré de collaboration que l'on pourra obtenir des entreprises. D'autre part, parmi les 50 000 affectations qui représentent, rappelons-le près de 2 pour cent de la main-d'oeuvre totale du Québec, on ne peut prévoir si elles toucheront des personnes actuellement classées comme chômeurs ou qui n'apparaissent pas dans la main-d'oeuvre active. Normalement, d'ici un an, on pourra y voir plus clair et chercher à évaluer, à la fois, les effets véritables de ce virage et ses conséquences sur les statistiques de l'emploi.

Les investissements

Quoiqu'il en soit, j'ai déjà indiqué que l'année 1984 va être marquée au Québec par une augmentation très substantielle de la production nationale. En fait, le Québec devrait connaître une des meilleures performances économiques des provinces canadiennes et la meilleure sur le plan de la création d'emploi. L'environnement s'y prête et les politiques gouvernementales y contribuent puissamment. Nulle part n'est-ce aussi visible que dans le cas des investissements. La prévision pour 1984 est de 14 700 000 000 \$, soit 1 000 000 000 \$ de plus qu'en 1983. Pour la première fois depuis plusieurs années, les investissements totaux québécois devraient atteindre près de 20 pour cent des investissements totaux canadiens.

Certaines des projections sont fort encourageantes en ce sens qu'elles indiquent clairement que le travail soutenu du gouvernement et de ses partenaires a porté fruit. C'est ainsi que les investissements privés non résidentiels augmenteraient de 15 pour cent par rapport à 1983. Les investissements manufacturiers seraient en hausse de 38 pour cent au Québec, alors qu'ils reculeraient de près de 15 pour cent dans le reste du Canada.

Quant aux investissements dans le secteur de la construction domiciliaire, le succès de Corvée-Habitation a été, on le sait, spectaculaire. Au premier trimestre de 1984, les mises en chantier dépassaient au Québec celles du premier trimestre de 1983, de 76 pour cent, alors que sur les mêmes bases les mises en chantier avaient reculé de 21 pour cent en Ontario et de 7 pour cent dans l'ensemble du Canada.

Néanmoins, Corvée-Habitation doit normalement se terminer le 15 juillet prochain et d'autre part les taux hypothécaires ont récemment nettement augmenté. On pourrait donc s'attendre à une baisse des mises en chantier sur l'ensemble de 1984. Nous verrons plus loin ce que nous entendons faire à ce sujet.

Cette longue analyse de l'évolution de l'économie et des politiques gouvernementales est assez révélatrice de ce qui dominera le reste de ce Discours sur le budget. Je suis convaincu que les orientations prises jusqu'à maintenant par le gouvernement sont essentiellement celles qui devaient être adoptées, qu'elles sont efficaces et qu'il faut leur donner le temps nécessaire pour en tirer tout l'effet désiré. Il ne faut donc pas imaginer, à l'occasion du présent Discours sur le budget, que le temps soit venu de modifier substantiellement l'orientation des politiques.

Néanmoins, les circonstances évoluant constamment, il faut procéder à des ajustements, compléter des mesures, modifier tel ou tel programme. Cela relève, cependant, davantage d'une gestion correcte que de changements dans la nature des orientations. On y reviendra plus loin.

Le programme de dépenses 1984-1985

Nous pouvons maintenant aborder les projections financières de 1984-1985, en commençant par les dépenses.

Les crédits déposés en mars 1984

Le Livre des crédits a été déposé à la fin de mars. On a donc déjà noté que la hausse prévue des dépenses est de 4,6 pour cent. La baisse du rythme de progression des dépenses est donc spectaculaire. Il est évidemment faussé par le fait que, comme j'ai eu l'occasion de le signaler, l'imputation anticipée de dépenses en 1983-1984 a permis de réduire de 422 000 000 \$ les crédits de l'exercice en cours. Si l'on ne tient pas compte de cette anticipation, le véritable rythme d'augmentation des dépenses est de 8,2 pour cent. Compte tenu du fait qu'on s'attend à ce que le produit intérieur brut en dollars courants augmente de 9,9 pour cent, on doit reconnaître que pour la deuxième année de suite la progression des dépenses sera nettement inférieure à la progression de la production. C'est fondamentalement dans la poursuite de ce rééquilibrage que résident les possibilités de stabiliser d'abord et graduellement réduire le fardeau fiscal.

Ne nous faisons cependant pas d'illusions quant à la performance du Québec à cet égard. Toutes les provinces ont procédé, et pour les mêmes raisons, à des coupures de dépenses en 1984-1985, et dans le cas de plusieurs, qui vont plus loin que ce qui s'est fait au Québec.

C'est ainsi, par exemple, qu'en Colombie-Britannique les dépenses tombent en valeur absolue, en même temps que les impôts ont été accrus pour compenser les contributions du public aux dépenses de santé qui ne sont plus admises par Ottawa. Déjà on avait annoncé que le nombre de fonctionnaires serait réduit d'un quart, et jusqu'ici il semble que les intentions soient en cours d'exécution. En Alberta et à Terre-Neuve, les dépenses n'augmentent que de 1 pour cent. Dans quatre autres provinces, l'augmentation des dépenses est inférieure à ce qu'elle sera au Québec. En Ontario, où la progression des dépenses est supérieure à ces autres provinces, le réaménagement des priorités fait que les montants affectés à plusieurs des programmes de dépenses courantes sont simplement gelés. En outre, les contributions au régime d'assurance-maladie ont été augmentées.

Au Québec, les crédits de 1984-1985 sont caractérisés par deux grandes orientations: d'une part la poursuite d'une gestion rigoureuse des fonds publics, et d'autre part une priorité absolue à la relance économique. Il s'agit là d'accents qui ne présentent rien de bien nouveau par rapport aux orientations des crédits de l'année dernière. Ce manque d'originalité est, dans les circonstances, qualité plutôt que défaut.

Certains souhaiteraient que la prospérité revenant, le gouvernement relâche le contrôle exercé sur les dépenses publiques et qu'il se montre prodigue à l'égard d'une multitude de projets de développement ou d'améliorations de services qui fusent d'un peu partout.

En défendant âprement le développement de leurs institutions, ils associent facilement une croissance modeste de leur budget, qui ne répond pas à toutes leurs attentes de développement, à de sombres desseins gouvernementaux visant à diminuer la qualité des services.

Nous devons tous être conscients qu'il faut savoir vivre à l'intérieur de budgets qui reflètent la capacité de payer des contribuables, étant entendu que l'amélioration des services se fera au même rythme que l'enrichissement collectif.

Il faut se rappeler que l'équilibre actuel a été obtenu par des hausses d'impôts très appréciables. D'autre part, les appuis à la reprise économique vont continuer d'exiger des injections importantes de fonds. Ce n'est que cette année, par exemple, que le

niveau de l'emploi reviendra à celui qui avait été atteint à l'été de 1981. Il faut donc continuer à maintenir la croissance des dépenses dans des limites raisonnables.

Reconnaissons que, maintenant, nous avons ramené le coût des services publics à un niveau plus comparable à ce qui se fait ailleurs en Amérique du Nord. En somme, on peut rapporter progrès et progrès très appréciable.

Aussi, les vastes opérations de compression sont-elles terminées. Cependant, le contrôle de l'expansion des dépenses devra impliquer que l'on procède chaque année à l'examen sélectif d'un certain nombre de programmes et d'autre part, que l'on suive de près l'administration des programmes existants par ceux qui sont responsables de la gestion des fonds publics.

La première question est facile à comprendre. Même une fois passée la phase de grande compression que nous avons connue, il faudra continuer à remettre systématiquement en question, et à tour de rôle, le fonctionnement d'une multitude de services ou d'agences gouvernementales, quand ce n'est pas leur existence même. Les besoins changent, les circonstances aussi. Il n'y a pas de raison pour que les contribuables paient des impôts pour des services dont l'utilité est devenue bien marginale ou qui pourraient leur être rendus en procédant autrement ou à moindre coût.

Quant au second volet concernant l'administration des programmes existants, la nature de la question est différente. Cinquante-huit pour cent des dépenses prennent la forme de transferts à des institutions. Il y a deux cent cinquante commissions scolaires au Québec, près de huit cents établissements de santé, une cinquantaine d'établissements d'enseignement postsecondaire, sans compter une foule d'institutions plus petites qui sont subventionnées. Toutes ces organisations ont leur conseil d'administration et une direction autonomes. On ne peut imaginer qu'elles soient toutes également bien administrées. En fait, la qualité de la gestion varie beaucoup. Indépendamment du fait que les budgets du gouvernement augmentent rapidement ou sont soumis à de vastes compressions, il y a toujours des organismes qui se révèlent incapables de vivre à l'intérieur des budgets qui leur sont alloués, alors que d'autres y arrivent.

Prenons à cet égard le cas des hôpitaux. Depuis des années, bien avant le démarrage des compressions générales, des hôpitaux ont eu des déficits d'opération, alors que d'autres n'en avaient pas. Souvent, plus de la moitié des déficits provenait d'une dizaine d'entre eux seulement. Si on laisse filer ces déficits, les hôpitaux bien gérés renoncent petit à petit aux exigences d'une bonne gestion et la contagion se répand. Il n'y a donc rien d'autre à faire que de forcer les récalcitrants à entrer dans le rang.

Il va de soi que les opérations de correction ainsi imposées font hurler conjointement et solidairement le syndicat local et la direction. Mais il n'y a pas d'autre solution. À moins, pour faire disparaître ces îlots de déficit, d'élever le niveau de l'eau. Cela prendra alors beaucoup d'eau, c'est-à-dire beaucoup d'argent. Il vaut mieux raser les îlots.

Indépendamment de ces opérations inévitables et qui devront se poursuivre énergiquement, un certain nombre de besoins additionnels doivent donner lieu à des augmentations de services et donc de ressources. Il est démontré, par exemple, que nous avons besoin davantage de services infirmiers dans les centres d'accueil à cause de l'alourdissement des clientèles. De même, nous sommes encore loin du compte quant au nombre de places en garderie. On constate dans les crédits de 1984-1985 que des avances substantielles sont déjà faites en ce sens. C'est ainsi qu'à l'égard des places en garderie, les sommes ont été débloquées pour en accroître le nombre d'un sixième dans la seule année qui vient.

Nous avons mis en place depuis quelques années un programme appelé Logirente, à partir duquel nous remboursons aux personnes âgées de 65 ans et plus une partie de leurs dépenses de logement lorsque leur revenu ne leur permet manifestement pas de les payer en totalité. À l'occasion de la campagne électorale de 1981, nous nous étions

engagés à étendre le programme Logirente aux personnes de 55 à 64 ans. J'annonce que, à partir de la prochaine date d'inscription à ce programme, c'est-à-dire le 1^{er} octobre prochain, le programme Logirente s'appliquera aux personnes de 60 ans et plus.

Il n'en reste pas moins que, comme on l'a constaté à l'occasion du dépôt du Livre des crédits, l'essentiel de la marge de manoeuvre du gouvernement est affecté au plan de relance de l'économie. D'ores et déjà, cependant, certains ajustements doivent être apportés pour tenir compte de certains changements de circonstances et d'ajouts qui se sont révélés nécessaires ou qui sont prêts à être incorporés aux priorités générales.

Corvée-Habitation

Premièrement, comme je l'ai indiqué, les hausses récentes des taux d'intérêt risquent de déprimer le niveau des mises en chantier de logements. Nous avons atteint l'an dernier plus de 40 000 mises en chantier. Compte tenu de la formation de nouveaux ménages et du remplacement annuel de logements, les besoins normaux de construction sont effectivement de 35 000 à 40 000 logements par an. Or Corvée-Habitation se termine le 15 juillet prochain. Dans le but d'assurer cette année, à l'économie du Québec, un volume suffisant de mises en chantier, j'annonce que Corvée-Habitation sera prolongée du 15 juillet au 31 décembre 1984 au taux de 9,5 pour cent garanti pour trois ans.

La prime, actuellement de 1 000 \$ que nous avons instaurée en mai dernier après que le gouvernement fédéral eut supprimé la sienne, sera annulée après le 15 juillet. Un taux garanti aussi bas devrait, dans les circonstances actuelles, assurer le niveau de construction que nous souhaitons atteindre.

Toutes les autres conditions de Corvée-Habitation seraient maintenues jusqu'à la fin de cette année. De même, la prime de 3 000 \$ par logement coopératif qui devait se terminer le 15 juillet, est prolongée jusqu'à la fin de l'année.

En ce qui a trait aux contributions à Corvée-Habitation, il est proposé au Conseil d'administration, que les travailleurs et les employeurs ne voient pas leurs engagements augmentés de quelque façon par rapport à ce qu'ils sont actuellement. D'autre part, les contributions des institutions financières, nonobstant les engagements déjà contractés, seraient maintenues à leur niveau actuel et se termineraient en même temps que celles des travailleurs et des employeurs. En tout état de cause, le gouvernement paiera toute exigibilité supplémentaire.

Par ailleurs, les personnes qui détenaient un régime d'épargne-logement le 31 décembre 1982 et qui n'auront pas encore utilisé ces fonds se voient accorder un délai additionnel d'une année pour bénéficier de la déduction spéciale pouvant atteindre 10 000 \$ s'ils les utilisent aux fins de l'achat d'une maison neuve avant le 1^{er} mars 1986. Ainsi, j'espère qu'une grande partie de ces fonds sortiront des comptes des contribuables et serviront à ce à quoi ils étaient destinés.

Je souhaite enfin, que les municipalités continuent d'aider la construction résidentielle, par des fonds de subventions ou autrement, comme elles ont su le faire depuis 1982.

Le programme d'accélération des investissements privés

En second lieu, le programme de subventions à l'accélération des investissements tire à sa fin. On se souvient qu'il s'agit d'un programme essentiellement discrétionnaire en vertu duquel le gouvernement peut subventionner jusqu'à 20 pour cent de l'accélération d'un projet, qui, autrement, aurait été reporté à plus tard, sinon aux calendes grecques.

Une telle démarche était parfaitement justifiée au sortir de la récession et elle a eu des résultats spectaculaires, comme on l'a indiqué. Depuis, l'économie s'est redressée et le plan de relance a été enclenché.

Il reste que la puissance du levier a été constatée. On continuera donc à subventionner, à partir de mécanismes qui seront définies par le Comité ministériel de développement économique, certaines catégories d'investissement, non pas à cause d'une récession qui s'estompe, mais en raison de certaines priorités de développement. Trois secteurs semblent à cet égard présenter des exigences particulières; il s'agit des mines, des industries de pointe et de la pétrochimie.

Le programme d'accélération a jusqu'ici fait des merveilles dans le secteur minier. Près de 500 000 000 \$ de travaux ont ainsi été déclenchés. Il reste cependant d'autres travaux, pour plusieurs centaines de millions, qui sont en négociation et qui seraient susceptibles d'aboutir d'ici peu.

Les industries de haute technologie prennent de l'ampleur et le ministère de la Science et de la Technologie y contribue puissamment. La nouvelle Agence de valorisation industrielle de la recherche devrait jouer dans le même sens. En raison des risques particuliers des investissements dans ce secteur, il y a lieu d'augmenter encore la contribution gouvernementale aux projets industriels de ce type.

Enfin, la pétrochimie québécoise est dans un état déplorable. C'est une mince consolation que de se dire que celle de l'Ontario fait face à des problèmes similaires. Le gouvernement fédéral est tiraillé entre les intérêts respectifs des centres d'Edmonton, de Sarnia et de Montréal. Sans doute a-t-il accepté d'éviter de trancher en subventionnant des déficits. Après avoir suscité cette décision, nous avons accepté de participer aux subventions. Une restructuration va cependant devenir éventuellement nécessaire et elle va impliquer des mises de fonds importantes.

Les voies que je viens de tracer ne se substituent pas à ce qui existe déjà aux divers budgets des ministères à vocation économique, mais viendront les appuyer.

Autres mesures budgétaires

Notre société prend de plus en plus conscience qu'un meilleur environnement est essentiel à l'amélioration de la qualité de vie de chacun. J'annonce donc ce soir que le ministre des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche commencera à disposer des fonds nécessaires à la réalisation du vaste programme de développement des parcs et des réserves fauniques qu'il a mis au point. Dès cette année, 10 000 000 \$ seront consacrés à ces fins pour des parcs situés en dehors de la région métropolitaine. D'autres fonds seront graduellement libérés pour l'aménagement de parcs dans la région de Montréal. Le ministre fournira bientôt les précisions nécessaires à ce sujet. Par cet effort, ajouté à d'autres programmes comme l'épuration des eaux, le gouvernement fait siens les soucis écologiques de la société québécoise.

Enfin l'an dernier, dans le contexte de récession que nous avons connu, j'avais ajouté 25 000 000 \$ pour un programme destiné à relier par une route asphaltée, au réseau des routes numérotées, tous les villages du Québec qui ne l'étaient pas encore, et un autre 25 000 000 \$ à la voirie municipale.

De tels travaux suscitent l'embauche de beaucoup de main-d'oeuvre et cela, souvent dans des régions où le chômage est élevé. Une partie du premier programme va donner lieu à des travaux encore cet été. Le second serait cette année ramené à un niveau trop faible compte tenu des résultats excellents qui ont été atteints grâce à la collaboration des députés et à l'implication des municipalités et c'est pourquoi j'annonce ce soir que 15 000 000 \$ seront ajoutés aux enveloppes prévues pour la voirie municipale.

L'évolution des dépenses depuis le début de l'année financière en cours permet déjà de voir que des crédits périmés apparaîtront à certains postes, dans divers ministères. Les dépenses additionnelles que je viens d'annoncer seront financées à partir du recyclage de ces crédits qui auraient autrement été périmés.

Les transferts fédéraux

La situation des revenus du gouvernement en 1984-1985 est caractérisée par un phénomène inévitable mais sérieux dans ses conséquences : les transferts fédéraux vont tomber. Alors que comme on l'a vu, en 1983-1984 ces transferts ont été de 6 336 000 000 \$, ils devraient cette année être réduits de près de 100 000 000 \$ et l'an prochain tomber encore. Ce n'est qu'en 1986-1987 qu'une progression devrait se manifester. Tout cela découle des arrangements fiscaux que le gouvernement fédéral a imposés aux provinces en 1982 pour une période de cinq ans. À l'époque, j'avais indiqué à quel point ces arrangements allaient être coûteux pour le Québec en particulier. J'avais alors annoncé que dès 1982-1983 nous allions perdre près d'un demi milliard. Cette projection ne s'est pas réalisée, d'abord parce qu'à la suite des représentations faites par le Québec et par quelques autres provinces, une garantie temporaire de recettes fut accordée, et puis parce que la révision de la population et de la production nationale nous a favorisés.

Tout cela, cependant, ne faisait que reporter les échéances. Cette année, nous y sommes. On trouvera, en annexe, une analyse des paiements de transferts découlant du nouveau programme de péréquation comparés à ce que la poursuite de l'ancienne formule aurait donné, permettant de déterminer l'étendue des pertes que le Québec doit encaisser à ce titre. Il ressort clairement que les finances publiques du Québec subiront l'impact négatif de la nouvelle formule de péréquation de 1982 à compter de 1984-1985 et que la fin de la garantie minimale de péréquation impliquera une chute des droits de péréquation en 1985-1986 de 200 000 000 \$. On verra aussi à quel point, dans son acharnement à chercher à déstabiliser les finances publiques du Québec, le gouvernement fédéral aura par inadvertance affecté encore davantage celles du Manitoba. J'incite tous les intéressés à parcourir cette annexe. Pour la première fois, on a trouvé moyen de clarifier les démonstrations et rendre accessible au public une question qui est devenue si complexe que seule une poignée de techniciens s'y retrouvent.

La chute des montants de transferts dont je viens de faire état peut paraître faible. Ce qu'il faut bien comprendre cependant, c'est que près de 30 pour cent des revenus du gouvernement, au lieu d'augmenter à un rythme analogue à celui du rendement des impôts, vont reculer. La progression moyenne de l'ensemble des revenus budgétaires ne dépassera pas 4,9 pour cent, c'est-à-dire sensiblement la même augmentation que celle des dépenses. Les revenus autonomes augmenteront de 7,5 pour cent ; ceux de l'impôt sur le revenu des particuliers devraient, entre autres, s'accroître de presque 11 pour cent ; mais la chute de 1,3 pour cent des transferts fédéraux réduira l'expansion à venir de l'ensemble des recettes.

Dans ces conditions, il est prioritaire que le gouvernement fédéral procède à la réouverture des arrangements fiscaux de 1982-1987 afin de revoir la formule actuelle de péréquation.

Une conférence fédérale-provinciale apparaît devoir être la procédure la plus utile à court terme pour examiner la mise en application d'une autre formule de transition qui s'inspirerait des critères énoncés à l'annexe dont il s'agit. L'élaboration d'une nouvelle formule de péréquation qui réponde plus correctement aux objectifs poursuivis par ce programme devrait également être l'un des points prioritaires à l'ordre du jour d'une telle conférence.

Il est un autre aspect des transferts fédéraux sur lequel il importe d'insister. La dernière version des arrangements fiscaux qui nous a été imposée maintient le fort taux de réduction de ces transferts en réponse à une amélioration de la situation économique du Québec.

On sait que les paiements de péréquation sont destinés à pallier les différences de revenus d'une région à l'autre au Canada, de façon à ce que toutes les régions puissent financer des services publics d'une qualité comparable.

Les présents arrangements fiscaux, incluant la plus récente des formules de péréquation prévoient que si, grâce aux efforts du gouvernement du Québec, le revenu des Québécois augmente, et donc que les recettes d'impôt s'accroissent, non seulement le gouvernement fédéral verra-t-il ses propres recettes d'impôts et de taxes augmenter au Québec, mais il réduira ses paiements de transferts de plus de 50 pour cent de nos propres augmentations de recettes. Dans ces conditions, il faut comprendre que sur le plan des finances publiques, la très grande partie de nos efforts de développement économique sert à réduire le déficit fédéral. Pour le bien-être de la population, pour la santé économique des entreprises, pour assurer l'avenir, il faut que ces efforts soient poursuivis avec acharnement. Mais jusqu'à ce que nous ayons changé le statut politique du Québec, les finances du gouvernement traduiront assez peu le fruit de ses efforts.

Dans l'intervalle, il faut chercher à faire modifier ces arrangements fiscaux qui ont l'effet d'un véritable carcan.

La politique fiscale

Le Livre blanc sur la fiscalité des particuliers

Encore ne peut-on, en dépit de telles contraintes, rester immobiles dans le champ de la fiscalité. Au cours des années, plusieurs réformes en profondeur ont été apportées à la fiscalité québécoise. Dès 1978, on entreprenait un certain nombre de modifications à l'impôt sur le revenu des particuliers, de façon surtout, à favoriser les familles à revenus moyens. Dans les années qui suivirent, l'abolition de la taxe de vente dans plusieurs secteurs vint s'ajouter aux orientations antérieures de même qu'une réforme en profondeur du système de taxation foncière. Si bien qu'aujourd'hui le contribuable taxé comme marié avec deux jeunes enfants paye moins d'impôt et de taxe jusqu'à un revenu de 31 000 \$ que son voisin de l'Ontario.

La réforme de la fiscalité foncière faisait partie d'une réforme générale du financement des municipalités. On convient, maintenant, que cette réforme a réglé de façon remarquable des problèmes que les municipalités traînaient depuis vingt ans et auxquels jusqu'alors aucun gouvernement n'avait voulu s'attaquer.

En 1981, la fiscalité des corporations fut modifiée par trois mesures intégrées les unes aux autres. Les contributions d'employeurs au fonds des services de santé furent doublées, la taxe sur le capital fut augmentée de moitié, mais les taux d'impôt sur les profits furent à ce point réduits qu'aujourd'hui le taux applicable aux corporations est environ le tiers du taux qui est appliqué dans plusieurs autres provinces, dont l'Ontario. En somme, les charges fixes furent augmentées, mais les profits réalisés furent largement détaxés.

Cependant, depuis quelques années, nous avons l'habitude de voir le système québécois d'impôt des particuliers être dénoncé de toutes parts, parce qu'il est trop lourd, trop progressif et parce qu'il ne favorise pas suffisamment les familles. En fait, peu de thèmes concernant l'organisation de notre vie en société n'ont donné lieu à autant de critiques.

Il faut répartir ces problèmes et ces critiques selon trois niveaux. À l'égard des hauts revenus, on revient constamment sur le fait que l'impôt est à ce point élevé au Québec par rapport à d'autres régions d'Amérique du Nord, mais singulièrement par rapport à l'Ontario, que le recrutement des cadres et des spécialistes en est gêné, et que des entrepreneurs préfèrent investir ailleurs plutôt qu'ici. Cette thèse, sous la forme qui vient d'être décrite, a été non seulement soulevée au Québec, mais très largement diffusée au Canada et même aux États-Unis par les intéressés, si bien que pour une part les effets

qu'ils disaient appréhender se sont produits, au moins en ce qui concerne le recrutement des cadres. Le fait que le coût de la vie à Montréal, même en tenant compte des impôts, soit inférieur à celui de bien d'autres grands centres urbains d'Amérique du Nord et à presque tous les grands centres canadiens, y compris Toronto, n'est pas vraiment entré en ligne de compte. Ce qui ne veut pas dire que des différences dans la fiscalité sont sans importance.

En ce qui a trait aux revenus moyens, le problème est probablement plus sérieux; mais comme ce que l'on appelait autrefois les classes moyennes n'ont guère de voix structurées, il y paraît moins dans le débat public. Il n'en reste pas moins qu'entre 25 000 \$ et 40 000 \$ la hausse des taux marginaux est accentuée et que l'incitation à travailler davantage, à chercher la promotion dans l'emploi, à se recycler pour améliorer son revenu, est trop faible. Il y a là un danger pour l'avenir du système économique québécois, qui, s'il n'est pas spectaculaire à court terme, est néanmoins très sérieux. Si on ajoute à cela que la compensation fiscale des charges familiales est déficiente, on doit reconnaître que des changements à ce niveau sont devenus nécessaires.

Enfin, au bas de l'échelle des revenus, on aborde des problèmes d'une toute autre nature. Les mesures de garantie de revenus, d'aide sociale, de compensation de diverses charges, ont en commun de faire décroître rapidement les prestations au fur et à mesure que le revenu du bénéficiaire s'accroît, parce que, par exemple, il accède à un emploi. Le résultat est alors que celui qui veut trouver et qui effectivement trouve le moyen de se sortir de la dépendance à l'égard des services publics voit ses augmentations de revenus littéralement confisquées par la combinaison de la baisse des transferts sociaux et des impôts qu'il commence à payer. Nous nous sommes ainsi fabriqués une trappe de pauvreté dont les victimes peuvent difficilement sortir sans recourir à des formules frauduleuses ou illégales d'accès au marché du travail, ou alors en s'appuyant sur des formes d'héroïsme ou de sainteté que l'on n'a pas l'habitude d'exiger des autres groupes de la société.

Modifier la structure de l'impôt, ses mécanismes, et, en définitive, ses principes, implique de réexaminer aussi la façon dont les garanties de revenus et les transferts aux plus démunis sont agencés. Tout cela représente une opération d'une très grande ampleur qui doit, de toute façon, être largement discutée en public avant d'être appliquée. Comme on le sait, c'est la raison de la préparation d'un Livre blanc sur la fiscalité des particuliers qui pour la première fois, exposera l'ensemble de cette question tout en proposant également plusieurs hypothèses de changements. Une commission parlementaire se tiendra à l'automne prochain pour examiner les consensus qui auront pu se former autour du document ou de certains des éléments qui le composent. L'exercice permettra aux contribuables de se prononcer de façon éclairée sur l'un des aspects les plus importants de la vie en société.

En raison de la complexité de la tâche, le Livre blanc n'a pu être déposé à temps pour, comme je l'ai cru à un moment donné, servir de base au présent Discours sur le budget. Il est, cependant, une disposition habituelle des Discours sur le budget des dernières années qui devra être modifiée à cause de ce qui vient d'être indiqué. En fait, j'annonce normalement au printemps un taux d'indexation des exemptions personnelles qui est applicable à partir du premier janvier de l'année suivante. C'est ainsi que l'an dernier, à pareille date, j'ai annoncé un taux de 5 pour cent qui a été appliqué à partir du premier janvier dernier.

En raison des changements importants et fondamentaux que proposera le Livre blanc et qui feront l'objet de discussions publiques, j'estime qu'il est préférable d'attendre l'issue de ces discussions plutôt que d'annoncer aujourd'hui le taux d'indexation applicable le premier janvier prochain. Il faut dire que comparativement à l'inflation que nous avons connue depuis deux ans, l'indexation totale pour les deux dernières années a été fort généreuse par rapport à tous les taux antérieurs.

J'aborderai maintenant une série de mesures fiscales d'importance diverse et qui, à une exception près, favoriseront le contribuable.

Le péage sur les autoroutes

En premier lieu, le péage sur les autoroutes sera aboli. Pendant plusieurs années, les gouvernements successifs du Québec ont imposé le péage sur les autoroutes chaque fois qu'une route parallèle existait à peu de distance de l'autoroute. Lorsqu'aucune route parallèle n'existait, l'autoroute était gratuite. Le principe était équitable et facile à comprendre. Puis le réseau d'autoroutes s'étendit et le principe ne fut plus appliqué. Le rétablir voudrait dire construire des kiosques de péage le long de la rive nord du Saint-Laurent, entre Berthier et Québec, et plusieurs kiosques dans la région de Québec et dans la Beauce. Dans la mesure où on se refuse à procéder de la sorte, et qu'on garde le système actuel, on maintient une taxe discriminatoire dans la zone métropolitaine et les régions qui l'entourent dans toutes les directions, sauf l'Ouest.

La décision a donc été prise de supprimer le péage. L'opération se fera graduellement. Les kiosques de perception doivent être détruits et le tracé des routes corrigé à ces endroits, pour des raisons de sécurité. On doit reclasser la main-d'oeuvre et déterminer l'utilisation des installations souvent fort importantes, voisines des kiosques. On commencera par les bouts de ligne, c'est-à-dire les postes les plus éloignés de Montréal dès cet été. D'ici la fin de 1985, selon un échéancier précis qu'annoncera dans quelques jours le ministre des Transports, tous les postes de péage auront disparu.

D'ici là, le péage restera fixé à 50 cents, mais partout aux heures de pointe, il sera réduit à 25 cents dès que les appareils de perception auront été modifiés, c'est-à-dire au plus tard le 24 juin.

Le prix des carburants

Le 15 novembre dernier, j'annonçais que la taxe sur l'essence et sur le carburant diesel était réduite de 40 à 30 pour cent. Cela devait normalement entraîner une réduction d'environ 4 cents le litre. Sur une année entière, cette réduction de taxes représentait un montant important pour les contribuables, soit près de 350 000 000 \$. Dans les jours qui suivirent, le prix effectivement baissa, et dans plusieurs régions, à cause de guerres de prix, baissa de plus de 4 cents. Peu de temps après, cependant, aussi bien les stations-services appartenant aux grandes compagnies pétrolières que celles qui appartenaient à des indépendants, montaient le prix de l'essence à un niveau voisin de celui qui avait en moyenne prévalu au cours des mois précédents empêchant une partie de la réduction de taxe d'être transmise au consommateur et au contribuable. Depuis, dans certaines régions, des baisses de prix passagères se sont produites. Mais on a eu tendance à revenir au taux original. Et dans la région de Montréal, la défense des prix a été fort efficace.

Cela me laisse perplexe. L'abolition de la moitié de la surtaxe exprimait le souci du gouvernement, d'une part, d'alléger le fardeau fiscal du contribuable, lequel avait été amplement sollicité au plus fort de la crise et, d'autre part, d'appuyer la relance économique en rendant disponibles des sommes importantes dont je m'attendais qu'elles augmenteraient d'autant les achats de consommation si nécessaires à la relance.

En tant que province, nous n'avons pas le droit d'édicter des lois antitrust ou anti-cartel. Tous les pouvoirs sont à Ottawa. Nous avons, cependant, le pouvoir, déjà reconnu dans notre législation, de régler le commerce de l'essence.

Comme il importe de s'assurer que le consommateur profite des baisses de taxes qui lui sont consenties, j'annonce qu'un groupe de travail sera constitué, formé de fonctionnaires des ministères de l'Énergie et des Ressources, des Finances et du Revenu, dont le mandat sera de rencontrer les représentants de l'industrie et d'examiner les mesures à prendre pour s'assurer d'un juste prix de l'essence au Québec. D'ici quelques mois, nous devrions être fixés.

Les transferts d'entreprises entre générations

Les milieux agricoles demandent depuis déjà quelque temps que l'on exempte les exploitants agricoles de deux dispositions de la fiscalité générale: l'impôt sur les successions et sur les dons d'une part, et la taxe sur le capital dans le cas des fermes constituées en compagnie, d'autre part.

Il ne peut être question d'abolir pour tout un groupe de la société, l'application de principes généraux de taxation. Des aménagements peuvent, cependant, être apportés. On a déjà reconnu le cas assez spécial de la transmission d'une ferme aux enfants du propriétaire. La valeur des fermes a dans l'ensemble considérablement augmenté depuis quelques années. Un très grand nombre de fermes sont transmises des parents aux enfants. Nulle part ailleurs dans notre société ne demande-t-on à des jeunes de s'endetter de plusieurs centaines de milliers de dollars pour avoir le droit d'exercer leur métier. Et la plupart des cultivateurs n'attendent pas leur mort pour intéresser leurs enfants à la propriété de la terre qu'ils travaillent.

Dans ces conditions, je propose qu'à partir de minuit ce soir, tout agriculteur puisse faire don à ses enfants de biens agricoles, sans être assujéti à l'impôt sur les dons, jusqu'à concurrence de 300 000 \$, soit trois fois le montant actuel. En outre, si les biens continuent à être utilisés dans l'exploitation d'une entreprise agricole et si les enfants les conservent pendant au moins sept ans, les droits payables seront réduits de 50 pour cent.

Enfin, les montants prêtés par un cultivateur à ses enfants pour acquérir sa ferme portent souvent intérêt à un taux très inférieur au taux du marché, et la différence est considérée comme un don. Cette différence sera dorénavant amenuisée, en ce sens que le taux d'intérêt prescrit sera établi sur la base de celui des prêts subventionnés au crédit agricole.

Si je reçois volontiers ce genre de représentations, la proposition à l'effet de supprimer la taxe sur le capital applicable aux terres appartenant à des compagnies, fussent-elles créées par des agriculteurs, ne me paraît pas évidente. Le statut de compagnie comporte des avantages fiscaux et des inconvénients de même ordre. En tout cas, la proposition demande davantage d'examen.

Par ailleurs, tout ce qui s'applique à l'impôt sur les dons dans le cas de biens agricoles, sauf évidemment les dispositions relatives aux taux d'intérêt prescrit, sera appliqué aux actions des corporations privées qui exploitent une entreprise active non agricole. Il n'y a pas de raison que le propriétaire d'une entreprise commerciale ou industrielle ne puisse pas, au titre de l'impôt sur les dons, profiter des mêmes avantages, à l'égard de ses enfants.

Autres mesures fiscales

Le Régime d'épargne-actions connaît, on le sait, un succès manifeste. En 1983, les Québécois auraient investi près d'un milliard de dollars en actions admissibles à ce régime, bénéficiant ainsi d'un allègement fiscal important. Ces achats d'actions leur permettent aussi de s'impliquer davantage dans la gestion de l'économie et favorisent une meilleure capitalisation des entreprises.

Le présent Discours sur le budget me permet de faire connaître un certain nombre de modifications mineures au Régime d'épargne-actions en vue de faciliter son fonctionnement. Ces modifications sont décrites à l'Annexe sur les mesures fiscales qui fait partie intégrante du Discours sur le budget.

Si le Régime d'épargne-actions est venu grandement soutenir le développement des entreprises à capital-actions, il n'était pas formulé d'une façon facilement accessible aux entreprises coopératives. Aussi est-il apparu nécessaire de créer un Régime d'investissement coopératif qui favorisera l'apport de nouveau capital permanent dans les coopératives tout en permettant aux membres ou aux travailleurs de celles-ci de bénéficier d'un

avantage fiscal comme dans le Régime d'épargne-actions. Ce régime visera surtout les coopératives de production, de transformation et de travailleurs et l'apport de capital devrait se faire par l'émission de parts privilégiées.

Les modalités de ce régime restent cependant à être précisées. On trouvera en annexe au présent Discours une description sommaire de ce que pourrait être ce régime. Des consultations seront effectuées auprès des milieux concernés par le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, également responsable des coopératives, de façon à ce que la législation fiscale nécessaire à sa mise en place soit adoptée pour l'année d'imposition 1985.

Le Discours sur le budget me donne, chaque année, l'occasion d'introduire un certain nombre de modifications à la fiscalité qui, sans être majeures, peuvent être d'importance pour certains groupes de personnes ou d'entreprises.

Ainsi, j'annonce ce soir un élargissement de la déduction d'impôt pour les Québécois travaillant à l'étranger. On se rappellera que j'avais introduit cette déduction l'an dernier pour les particuliers travaillant à l'étranger pour des entreprises canadiennes dans un certain nombre de secteurs d'activités reconnus tels la construction ou l'ingénierie. Aux fins de cette déduction, on reconnaîtra maintenant les entreprises d'implantation d'informatique, de bureautique et autres entreprises du même genre. Cette mesure favorisera l'accès aux marchés internationaux à d'autres entreprises québécoises de pointe en améliorant leur caractère concurrentiel.

J'annonce également ce soir que le moratoire temporaire que j'avais imposé sur la taxation des avantages relatifs au logement et au déplacement des travailleurs en régions nordiques ou dans des postes isolés est indéfiniment maintenu. Ainsi, ces travailleurs continueront de bénéficier des mêmes avantages fiscaux qu'auparavant.

Divers autres ajustements fiscaux sont décrits à l'Annexe sur les mesures fiscales. Je signalerai notamment un relèvement des plafonds relatifs à certaines dépenses à l'égard d'une automobile ainsi qu'une nouvelle déduction qui tiendra compte de certains frais d'intérêts relatifs aux emprunts effectués pour l'acquisition d'une automobile utilisée pour gagner un revenu. Ces deux mesures devraient bénéficier à de nombreux contribuables. On trouvera également des mesures visant à faciliter au Québec la recherche et le développement de même que la production de films québécois.

D'autre part, pendant la période où le gouvernement fédéral réduit les transferts qu'il nous verse, il nous faut inévitablement trouver de nouveaux moyens pour compenser. Nous allons continuer d'augmenter la taxe sur le tabac. Ailleurs au Canada, on l'augmente systématiquement et le Québec n'est pas la province où la taxe est la plus élevée.

À partir de minuit ce soir, le taux de la taxe sur le tabac passera donc de 50 à 55 pour cent. Tous les vendeurs de tabac devront faire un inventaire de leurs produits du tabac et faire remise du montant de l'augmentation de la taxe sur ces inventaires en utilisant le formulaire que leur fournira le ministère du Revenu. Cette augmentation est de 45 cents par cartouche de 200 cigarettes, ou moins de 6 cents par paquet de 25 cigarettes.

Pour ceux qui s'interrogent constamment quant aux comparaisons avec d'autres provinces canadiennes, je tiens à souligner que le taux qui prévaudra à partir de minuit ce soir, est très légèrement inférieur à celui qui prévaut depuis un an, en Ontario.

L'harmonisation à la fiscalité fédérale

J'annonce aussi, ce soir que, comme d'habitude, nous avons l'intention d'harmoniser notre législation fiscale à la plupart des mesures annoncées dernièrement par le ministre fédéral des Finances. La liste des mesures d'harmonisation apparaît dans l'Annexe sur les mesures fiscales.

On notera que certaines dispositions fort importantes n'apparaissent pas dans cette liste. Deux mesures, en particulier, sont pour le moment laissées de côté. La première a trait à la simplification de la fiscalité des petites et moyennes entreprises. L'objectif est louable et les modalités, présentées par le ministre fédéral des Finances, fort intéressantes. Nous sommes au Québec intéressés à harmoniser notre législation. Il est clair, cependant, que dans d'autres provinces les propositions présentées par Ottawa vont coûter bien plus cher à celles-ci qu'au Trésor fédéral, et que la résistance est forte. Comme il ne s'agit pas d'une mesure d'application immédiate, il vaut mieux attendre de voir ce que seront les dispositions ultimes une fois les négociations terminées.

On peut en dire autant d'un autre groupe de dispositions énoncées dans le budget fédéral plus importantes encore et qui ont trait à la révision des programmes de retraite et de pension.

Nous sommes tous aux prises avec cette question depuis quelques années. Une série de tâches s'impose. Il faut d'abord mieux capitaliser le Régime des rentes existant, autrement les caisses vont se vider. En second lieu, il faut apporter certaines bonifications au régime actuel, dont il faut bien admettre qu'il n'est pas, quand on le compare aux régimes d'autres pays, d'une folle exubérance. Troisièmement, il faut faciliter la transférabilité des fonds de pension privés et, sinon leur indexation parfaite au coût de la vie, au moins une certaine adaptation à long terme à l'augmentation des prix. Enfin, il faut réviser les conditions applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et autres régimes privés de pension.

Sur tous ces sujets, les propositions fédérales présentées en février dernier sont fort intéressantes, encore que peut-être trop généreuses à certains égards. Néanmoins aucune de ces mesures n'est applicable avant 1985, et leur application s'étale ensuite sur plusieurs années. D'autre part, certaines de ces dispositions ne peuvent pas être mises en vigueur sans l'accord des provinces. En particulier, tout ce qui touche au Régime des pensions du Canada est soumis à un droit de veto de l'Ontario. Or, justement le ministre des Finances de l'Ontario vient de déposer un document dont les recommandations ne sont pas toutes compatibles avec les propositions fédérales.

On comprend que, compte tenu de ses échéances électorales, le gouvernement fédéral ait voulu annoncer ses couleurs à l'avance même si d'aucune façon le budget de l'année financière actuelle ne puisse en être affecté. Le gouvernement du Québec, lui, a par le truchement de son Comité des priorités, arrêté les dispositions qui lui semblent appropriées.

Plutôt que d'annoncer une harmonisation dont on ne sait pas ce qu'elle entraînera une fois les discussions terminées, il est préférable d'indiquer qu'après certaines discussions fédérales-provinciales essentielles sur ce sujet, le ministre des Affaires sociales, à titre de président du Comité ministériel permanent de développement social, annoncera les dispositions finalement retenues par le gouvernement du Québec.

Les équilibres financiers

Sur la base de l'ensemble des données dont j'ai fait état jusqu'ici, j'estime à 3 175 000 000 \$ le déficit budgétaire pour l'année 1984-1985. Les besoins financiers nets devraient être de 2 100 000 000 \$. Le tableau qui suit résume les données nécessaires pour en arriver à ces résultats.

Pour la cinquième année consécutive, le déficit sera de l'ordre de trois milliards de dollars. Le gouvernement du Québec aura été en fait le seul gouvernement du Canada à ne pas augmenter son déficit au cours de la récession, tout en étant le plus actif sur le plan des politiques de relance. Des réaménagements radicaux de priorités auront permis d'en arriver à ce résultat. En outre, compte tenu de l'inflation, le fardeau du déficit a été

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1984-1985 (en millions de dollars)

1. Opérations budgétaires		
Revenus	+ 22 465	
Dépenses	- 25 640	
Déficit		- 3 175
2. Opérations non budgétaires		
Placements, prêts et avances	- 170	
Compte des régimes de retraite	+ 1 205	
Autres comptes	+ 40	
Solde		+ 1 075
3. Besoins financiers nets		- 2 100
4. Financement		
Variation de l'encaisse	—	
Nouveaux emprunts	+ 2 890	
Moins: remboursements d'emprunts	- 790	
Total		+ 2 100

N.B.: Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

réduit. En 1980-1981, le déficit budgétaire représentait 4,1 pour cent du produit intérieur brut. Cette année, ce ne sera plus que de 3,2 pour cent.

Quant aux besoins financiers nets, c'est-à-dire les montants nets que le gouvernement doit emprunter sur les marchés financiers, ils ne représenteront cette année, que 2,1 pour cent du produit intérieur brut, contre 3,3 pour cent en 1980-1981 et 2,9 pour cent en 1976-1977.

Conclusion

Le Discours sur le budget de 1984-1985 n'annonce donc aucun virage spectaculaire. Sur le plan du développement économique, le gouvernement est persuadé qu'il est engagé sur la bonne voie. Les gestes qu'il a posés sont probants. Le plan de relance doit normalement fournir les résultats attendus. Alors que le relèvement de l'économie du Québec est remarquable, il n'y a pas de raison de changer les orientations fondamentales.

Sans doute ne profitons-nous pas sur le plan des finances publiques, autant qu'on le devrait, des effets de la reprise. Sans doute le gouvernement fédéral tire-t-il la majeure partie des retombées fiscales de nos efforts. Et cependant, il endette bien davantage les citoyens du Québec, que nous, comme gouvernement, ne le faisons. Cette année les Québécois seront appelés à supporter leur part du déficit fédéral, soit plus de 7 000 000 000 \$ à Ottawa, alors que le déficit qu'ils auront à assumer à Québec sera nettement moins que la moitié de cette somme.

Certains voudraient que le gouvernement du Québec soit leur véritable gouvernement. D'autres souhaitent que le gouvernement fédéral demeure le gouvernement réel de leur pays. Reconnaissons simplement que ce gouvernement fédéral nous endette bien plus que nous n'aurions jamais imaginé le faire. Reconnaissons aussi que, sans être responsable de la politique monétaire dévastatrice suivie par le gouvernement canadien en 1981 et 1982, le gouvernement québécois non seulement a essuyé les plâtres mais a assuré un rythme de reprise de l'économie qui, à bien des égards, est exceptionnel. En tout état de cause, reconnaissons aussi que l'économie du Québec commence à manifester le dynamisme qui assure suffisamment de confiance pour que l'on puisse désormais évoquer non seulement en termes politiques ou culturels, mais en termes économiques et financiers, l'assurance d'un avenir qui, pour la première fois, serait celui du Québec et non pas celui d'une sorte de moyenne d'intérêts mal définis qui finalement ne sont jamais les nôtres.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1984-1985
(en millions de dollars)

1. Impôts sur les revenus et sur les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	7 501
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 534
Impôt des sociétés ⁽¹⁾	955
Droits de successions	49
	10 039
2. Taxes à la consommation	
Ventes au détail	2 497
Carburants	1 048
Tabacs	377
Repas et hôtellerie	311
Autres ⁽²⁾	112
	4 345
3. Droits et permis	
Véhicules automobiles	285
Boissons alcooliques	72
Ressources naturelles ⁽³⁾	111
Pari mutuel	32
Autres droits et permis	68
	568
4. Revenus divers	
Ventes de biens et services	214
Intérêts	276
Amendes, confiscations et recouvrements	112
	602
5. Transferts des sociétés d'État	
Société des alcools du Québec	355
Société des loteries et courses du Québec	240
Autres sociétés d'État	60
	655
Total des revenus autonomes	16 209
6. Transferts du gouvernement du Canada	
Péréquation	3 102
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 647
Contributions aux programmes de bien-être	1 179
Autres programmes	328
Total des transferts du gouvernement du Canada	6 256
Total des revenus budgétaires	22 465

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et primes d'assurances.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES⁽¹⁾
PRÉVISION 1984-1985
(en millions de dollars)

Ministères	
Affaires culturelles	144,3
Affaires intergouvernementales	55,1
Affaires municipales	455,7
Affaires sociales	5 646,9
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	494,3
Assemblée nationale	86,0
Commerce extérieur	19,3
Communautés culturelles et Immigration	44,4
Communications	198,5
Conseil exécutif	154,6
Conseil du trésor	15,0
Éducation	6 290,1
Énergie et Ressources	307,0
Environnement	152,1
Finances	2 615,5
Habitation et Protection du consommateur	331,0
Industrie, Commerce et Tourisme	341,7
Justice	685,1
Loisir, Chasse et Pêche	212,6
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 740,3
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration	956,2
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 477,9
Revenu	237,2
Science et Technologie	48,0
Transports	1 663,2
Travail	42,3
Travaux publics et Approvisionnement	225,7
Total des dépenses budgétaires	25 640,0

(1) CONCILIATION DE LA PRÉVISION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES AVEC
 LES CRÉDITS DÉPOSÉS POUR 1984-1985
 (en millions de dollars)

Crédits déposés		25 640,0
<i>Plus :</i>		
Dépenses additionnelles annoncées au budget		
Logirente	3,0	
Voirie municipale	15,0	
Développement des parcs et réserves fauniques	10,0	
		28,0
<i>Moins :</i>		
Crédits périmés à recycler	28,0	-28,0
		<u>25 640,0</u>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1984-1985
(en millions de dollars)

1. Placements, prêts et avances

Entreprises du gouvernement du Québec

Capital-actions et mise de fonds:

Sidbec	—	
Société générale de financement (S.G.F.)	-	40,1
Société nationale de l'amiante (S.N.A.)	-	10,0
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	-	11,6
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	-	8,2
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	-	30,0
Autres	-	30,9
		- 130,8

Prêts et avances:

Office du crédit agricole du Québec	+	11,5
Sidbec	-	10,0
Société d'habitation du Québec (S.H.Q.)	-	1,8
Autres	-	19,7
		- 20,0

Total des entreprises du gouvernement du Québec

Particuliers, sociétés et autres

Total des placements, prêts et avances

2. Compte des régimes de retraite

Contributions et cotisations

Prestations et autres paiements

Total du compte des régimes de retraite

3. Autres comptes

Surplus des opérations non budgétaires

N.B.: Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

ANNEXE A

Les mesures fiscales

LES MESURES FISCALES

CRÉATION PROCHAINE D'UN RÉGIME D'INVESTISSEMENT COOPÉRATIF	33
TRANSFERTS D'ENTREPRISES ENTRE GÉNÉRATIONS	34
• Entreprises agricoles	34
• Actions de corporations privées	35
IMPÔT SUR LE REVENU	36
• Élargissement de la déduction pour québécois travaillant à l'étranger	36
• Nouvelle déduction à l'égard des intérêts sur un emprunt fait pour l'achat d'une automobile	36
• Hausse des plafonds relatifs aux dépenses d'automobile	37
• Extension de la période pour l'utilisation d'un REEL	37
• Avantages des travailleurs en régions nordiques ou dans des postes isolés	38
• Extension du crédit de 10% pour la recherche et le développement aux membres d'une société	38
TAXES À LA CONSOMMATION	38
• Taxe de vente au détail	38
— Électricité utilisée dans la production	38
— Certains biens utilisés à la fois au Québec et dans une autre province	38
• Taxe sur le tabac	39
TAXE SUR LE CAPITAL	39
• Taxe sur le capital des banques	39
• Taxe sur les corporations de raffinage	39
AUTRES MESURES	40
• Régime d'épargne-actions	40
— Les corporations contrôlées par un gouvernement	40
— Choix d'une méthode de calcul du coût d'une action retirée	40
— Les filiales entièrement contrôlées	40
— Les fractions d'actions	41
— Modifications techniques	41
• Le programme d'aide à l'entrée sur le marché public des actions	41
• Déduction additionnelle à l'égard d'un film québécois	42
• Impôt sur les opérations forestières	42
• Biens québécois imposables	42
HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES	43
• Mesures d'harmonisation	44

1. CRÉATION PROCHAINE D'UN RÉGIME D'INVESTISSEMENT COOPÉRATIF

Un nouveau régime d'investissement coopératif (RIC) sera créé prochainement afin de favoriser l'augmentation du capital propre des coopératives québécoises. Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, également responsable des coopératives, effectuera les consultations appropriées au cours des prochaines semaines. Une fois les modalités du régime précisées et les mécanismes administratifs établis, la législation fiscale nécessaire à la mise en place de ce régime pourra être adoptée pour l'année d'imposition 1985. Le régime pourrait comporter les caractéristiques suivantes.

Un particulier admissible à contribuer dans un régime d'investissement coopératif pourra déduire dans le calcul de son revenu imposable, de façon analogue au particulier qui investit dans un régime d'épargne-actions, 150% des investissements effectués dans un tel régime. Le montant maximal déductible sera équivalent à celui du REA, soit la déduction du particulier jusqu'à concurrence de 20 000 \$ sans excéder 20% du revenu total après déduction des contributions à un REER, à un régime enregistré de pension, au Fonds de solidarité (F.T.Q.), et à celles du REA.

Les valeurs admissibles au régime d'investissement coopératif consisteront en des parts privilégiées portant intérêt à taux maximal déterminé, non cumulatif, payable annuellement lorsque décidé par le conseil d'administration dans la mesure où les excédents de l'exercice le permettront. Pour être admissible au régime d'investissement coopératif, une part privilégiée devra être acquise par un premier acquéreur après la date d'entrée en vigueur du nouveau régime et elle ne pourra pas être déduite à titre de contribution dans un REA.

Les coopératives autorisées à émettre des parts privilégiées admissibles au régime d'investissement coopératif comprendront les coopératives québécoises de production, de transformation et de travailleurs régies par la Loi sur les coopératives. Plus précisément, ne seront pas admissibles au régime d'investissement coopératif, les parts émises par les caisses d'épargne et de crédits, les coopératives de consommation dont les services ou les biens fournis aux membres, ou les ristournes accordées à ces derniers, n'entrent pas dans le calcul de leur revenu ou les autres coopératives qui ont les mêmes caractéristiques.

Les titres admissibles au régime d'investissement coopératif ne seront rachetables par la coopérative émettrice qu'à compter de l'année suivant les cinq années qui suivent leur émission. Toutefois, le montant du rachat ne pourra jamais être supérieur à l'augmentation de la réserve de la coopérative, telle qu'elle apparaissait aux états financiers annuels précédant l'année pendant laquelle a débuté l'émission. Cette condition supplémentaire garantira que le capital propre de la coopérative émettrice aura été augmenté d'un montant égal au produit de l'émission admissible au RIC avant qu'elle ne puisse être rachetée.

Dans le cas où une coopérative aurait eu plus d'une émission de parts privilégiées admises au RIC, ces parts seront rachetables selon leur date d'ancienneté.

Certaines règles seront prévues afin d'assurer que le régime ne bénéficie pas aux coopératives qui ont une insuffisance appréciable de capitalisation par rapport au total de leurs actifs ou, à l'opposé, dont le niveau élevé de capitalisation ne nécessite pas d'aide fiscale.

De plus, des mesures seront établies afin d'éviter qu'une coopérative, par le biais d'un échange de ses parts privilégiées en des parts admissibles au RIC par exemple, bénéficie du RIC sur la valeur des parts sociales et privilégiées émises avant le Discours sur le budget.

La réduction d'impôt sur le revenu des coopérateurs dépendra de leur intérêt à investir dans leurs coopératives.

2. TRANSFERTS D'ENTREPRISES ENTRE GÉNÉRATIONS

ENTREPRISES AGRICOLES

Hausse du plafond de la déduction prévue à l'impôt sur les dons et harmonisation avec les droits successoraux

Présentement, une personne qui exploite une entreprise agricole peut transférer à ses enfants, libre d'impôt sur le revenu, les biens qu'elle utilise dans l'exploitation de son entreprise agricole. Parmi les dispositions qui rendent possible ce transfert, certaines permettent aux parents de transférer ces biens pour un prix inférieur à leur valeur marchande, sans conséquence fiscale à l'impôt sur le revenu.

Dans un tel cas cependant, l'impôt sur les dons présume qu'il y a don et la valeur de ce don réputé est alors égale à la différence entre la valeur marchande du bien et la considération effectivement payée par les enfants. Toutefois, les parents qui font une telle donation en faveur de leurs enfants n'ont pas à payer d'impôt sur les dons sur le premier 100 000 \$ si le don consiste en un bien agricole qui est utilisé dans l'exploitation d'une entreprise agricole, ou en parts d'une coopérative ou d'une corporation dont la principale source de revenu est l'agriculture ou s'il s'agit d'un intérêt dans une société agricole. Cette déduction peut être utilisée deux fois du vivant du donateur, sans excéder au total, 100 000 \$.

Lorsque le bien agricole est transféré aux enfants au décès des parents qui exploitaient l'entreprise agricole, les enfants bénéficient alors, en plus de l'exemption générale de 100 000 \$ chacun à l'égard des droits successoraux, d'une exemption pouvant atteindre au total 200 000 \$ pour l'ensemble des enfants qui reçoivent ces biens agricoles. De plus, chaque enfant bénéficiaire des biens agricoles qui les conserve pendant au moins sept ans et qui les utilise dans l'exploitation d'une entreprise agricole durant cette période a droit à un crédit de droits successoraux égal à 50% des droits payables par ailleurs, à l'égard des biens agricoles dont il est le bénéficiaire.

Au total donc, le transfert d'une entreprise agricole au décès d'un contribuable à son enfant peut donner lieu à une exemption, sur la valeur nette transférée, de 300 000 \$ alors que cette exemption est de 100 000 \$ lorsque le transfert a entièrement lieu du vivant du donateur.

Afin de favoriser le transfert de biens agricoles entre générations et de permettre aux personnes qui exploitent une entreprise agricole de transférer à leurs enfants, entre vifs, leurs biens agricoles, les particuliers pourront bénéficier à l'impôt sur les dons de la même exemption et du même crédit à l'égard des biens agricoles que ceux qui s'appliquent aux droits successoraux lors d'un transfert au décès. Toutefois, les exemptions et crédits accordés à l'égard de l'impôt sur les dons ne pourront être cumulés avec ceux prévus aux droits successoraux à l'égard du transfert de l'ensemble des exploitations agricoles familiales transmises entre deux générations.

Ainsi, l'exemption actuelle de 100 000 \$ à l'impôt sur les dons sera portée à 300 000 \$ à l'égard de dons de biens agricoles et un nouveau crédit d'impôt sur les dons égal à 50% des droits payables sera créé, applicable aux mêmes conditions, en les adaptant, que celles prévues à l'égard d'un tel crédit aux droits successoraux. Les règles actuelles limitant l'utilisation de cette exemption à deux fois du vivant des parents s'appliqueront également aux nouveaux crédits d'impôt sur les dons, sauf à l'égard de la nouvelle mesure décrite ci-après auquel cas, le don réputé pourra avoir lieu sur plusieurs années.

Ces mesures s'appliqueront aux biens transmis après minuit le soir du Discours sur le budget.

Réduction du taux d'intérêt prescrit et extension de l'exemption pour dons de biens agricoles

Actuellement, les dispositions relatives à l'impôt sur les dons prévoient que lorsqu'un particulier prête un bien à une personne qui lui est liée ou l'aliène en sa faveur, en contrepartie d'une promesse ou d'un engagement de payer une somme d'argent à une date future, avec ou sans intérêt, la valeur de cette promesse ou de cet engagement doit être escomptée au taux d'intérêt prescrit de 11%. S'il s'agit d'une promesse ou d'un engagement de payer une somme d'argent à demande, le particulier est réputé avoir fait chaque année à cette personne un don égal à la différence entre l'intérêt annuel calculé au taux de 11% sur le montant impayé à la fin de l'année, et l'intérêt annuel payable en vertu de cette promesse ou engagement.

Réduction du taux d'intérêt prescrit

Dans le but de faciliter la transmission des entreprises agricoles familiales entre générations et de permettre aux parents qui exercent une telle entreprise d'en disposer en faveur de leurs enfants en contrepartie d'une promesse ou d'un engagement de payer une somme d'argent à une date future ou à demande, le taux d'intérêt prescrit qui est actuellement de 11% sera réduit, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, à 8,5% afin de tenir compte de la politique de taux d'intérêt appliquée par l'Office du crédit agricole. Ce taux préférentiel pourra être ajusté de temps à autre par le ministre du Revenu. Il sera applicable uniquement dans les cas où cette promesse ou cet engagement aura été fait dans le cadre de l'acquisition d'un bien agricole donnant droit à la déduction de 300 000 \$ et seulement pour la période durant laquelle l'enfant utilisera le bien dans le cadre de l'exploitation de son entreprise agricole.

Extension de l'exemption pour dons de biens agricoles

Également, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, lorsqu'un tel don sera réputé avoir été fait, le montant de ce don pourra donner droit à l'exemption pour les dons d'entreprises agricoles si le bien agricole transféré rencontre par ailleurs les conditions prévues pour donner droit à la déduction de 300 000 \$. La règle actuelle à l'égard de cette exemption qui limite à deux fois du vivant du donateur l'utilisation de cette exemption ne s'appliquera pas lorsqu'il s'agira d'un don découlant d'un billet ou engagement à demande. Le total de l'exemption pour don de biens agricoles ne pourra cependant excéder le montant de 300 000 \$.

Ces mesures permettront aux contribuables qui veulent transférer leurs entreprises agricoles à leurs enfants de leur vivant, de le faire au moment de leur retraite par exemple, tout en bénéficiant des mêmes exemptions et droits que s'ils les avaient transférées au moment de leur décès.

ACTIONS DE CORPORATIONS PRIVÉES

Actuellement, lorsque des actions d'une corporation privée qui exploite une entreprise active sont transmises au décès d'un contribuable à ses enfants, ces derniers sont exemptés de droits successoraux sur le premier 200 000 \$ de valeur des actions qui leur sont ainsi transmises, chacun dans la proportion de la valeur des actions dont il est bénéficiaire et ce, en plus de l'exemption générale de 100 000 \$ par enfant. Chacun des enfants qui hérite de telles actions peut également bénéficier d'un crédit égal à la moitié des droits successoraux par ailleurs payables, attribuables à ces actions, s'il les conserve durant au moins sept ans et si le revenu brut de la corporation continue de provenir pendant cette période, dans une proportion d'au moins 50 pour cent, de l'exercice d'une entreprise active. Les actions visées par cette exemption et ce crédit

sont généralement des actions d'une corporation privée dont le contrôle est canadien et dont au moins 75 pour cent des revenus bruts proviennent de l'exercice d'une entreprise active.

L'impôt sur les dons ne prévoit aucune exemption ou aucun crédit lorsque de telles actions sont transmises entre générations.

Afin de faciliter le transfert de telles actions entre générations, les mesures annoncées précédemment modifiant l'impôt sur les dons à l'égard de la transmission de biens agricoles entre générations, sauf en ce qui concerne la réduction du taux d'intérêt prescrit de 11% à 8,5%, s'appliqueront, en les adaptant, aux transmissions d'actions de corporations privées exerçant une entreprise active, telles que définies à l'égard des droits successoraux, et aux dons de telles actions entre un parent et ses enfants.

Ainsi, les actions de corporations privées transmises d'un contribuable à son enfant profiteront d'une même exemption de 300 000 \$, qu'elles soient transmises du vivant du contribuable ou à son décès.

Ces mesures seront applicables à de tels dons effectués après minuit le soir du Discours sur le budget.

3. IMPÔT SUR LE REVENU

ÉLARGISSEMENT DE LA DÉDUCTION POUR QUÉBÉCOIS TRAVAILLANT À L'ÉTRANGER

Actuellement, un particulier qui exerce un emploi à l'extérieur du Canada pendant une période d'au moins trente jours consécutifs peut déduire, dans le calcul de son revenu, une partie ou la totalité, selon le cas, de sa rémunération gagnée à l'étranger. Pour avoir droit à cette déduction, il doit travailler pour un employeur canadien et ses fonctions doivent être reliées à un contrat en vertu duquel son employeur canadien exploite dans le pays étranger où travaille le particulier une entreprise reconnue. Les entreprises reconnues sont limitées à celles relatives à la prospection ou à l'exploitation de pétrole, de gaz naturel, de minéraux ou de ressources semblables ou à une entreprise reliée à une activité agricole, de construction, d'installation, d'ingénierie ou à une autre activité prescrite. À ce jour, aucune activité n'a été prescrite à cet égard.

Aux fins de cette déduction, les entreprises reconnues comprendront désormais les entreprises d'implantation de systèmes d'informatique, de bureautique ou de télématique et d'autres entreprises du même genre. La nature exacte du type d'entreprise visé sera précisée dans la réglementation fiscale.

Cette mesure sera applicable aux employés qui quitteront le Canada après minuit le soir du Discours sur le budget pour exercer un tel emploi à l'étranger ainsi qu'à l'égard d'un particulier qui aura quitté le Canada avant minuit le soir du Discours sur le budget, pour le même motif, et qui conclura, après ce moment, un nouveau contrat avec l'employeur.

Cette mesure favorisera l'accès aux marchés internationaux à d'autres entreprises québécoises de pointe, en améliorant leur compétitivité. Le coût pour le gouvernement de cette mesure dépendra du succès de telles entreprises québécoises à conclure des nouveaux contrats à l'étranger.

NOUVELLE DÉDUCTION À L'ÉGARD DES INTÉRÊTS SUR UN EMPRUNT FAIT POUR L'ACHAT D'UNE AUTOMOBILE

Actuellement, un particulier qui a droit de déduire des dépenses d'automobile dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi ne peut déduire l'intérêt qu'il a payé dans l'année sur un emprunt qu'il a fait pour l'achat d'une automobile, sauf si

l'automobile a été utilisée uniquement dans l'accomplissement de ses fonctions. Cette règle s'applique également, à l'égard des intérêts payés ou payables sur l'emprunt, au cas d'un particulier qui utilise son automobile pour gagner un revenu provenant d'une entreprise ou de biens.

À compter de l'année d'imposition 1984, un tel particulier pourra déduire un montant à titre d'intérêt sur un emprunt pour l'achat d'une automobile même s'il utilise son automobile à la fois pour fins d'affaires et pour son usage personnel. Cependant, afin que le montant déductible soit conforme aux coûts réellement encourus par le particulier pour gagner un revenu, il sera limité au moindre de 500 \$ ou 20% des frais d'intérêts payés dans l'année ou, payables à l'égard de l'année, selon le cas.

HAUSSE DES PLAFONDS RELATIFS AUX DÉPENSES D'AUTOMOBILE

Le régime fiscal québécois impose certaines limites quant à la déductibilité des dépenses encourues par un contribuable qui utilise son automobile pour gagner un revenu. En effet, lors de la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers en 1978, ces limites ont été introduites afin que les dépenses d'automobile admissibles soient plus conformes aux frais réels encourus pour gagner un revenu. Ces limites ont trait, entre autres, aux frais de location de l'automobile louée par une corporation lorsqu'ils excèdent 4 800 \$ par année, aux frais de location de l'automobile louée par un particulier qui l'utilise également pour fins personnelles lorsqu'ils excèdent 650 \$ par année ou 20% de tels frais, au coût en capital de l'automobile lorsqu'il excède 12 000 \$, et au premier 75 \$ par mois de frais d'entretien non déductibles pour toute automobile utilisée en partie pour gagner un revenu et en partie pour usage personnel.

Ces limites n'ont jamais été modifiées depuis leur introduction et ne sont plus conformes aux frais réellement encourus pour gagner un revenu et c'est pourquoi elles seront augmentées. Ainsi, le montant de 12 000 \$ de coût en capital maximum sur lequel doit être calculé l'amortissement passera à 16 000 \$. Le montant de 4 800 \$ à l'égard des frais de location d'une automobile utilisée uniquement pour fins d'affaires passera à 6 400 \$ et celui de 75 \$ pour la partie des dépenses réputées être encourues pour usage personnel sera porté à 100 \$. Quant au montant de 650 \$ à l'égard des frais de location de l'automobile utilisée également pour usage personnel, il passerait normalement à 900 \$. Cependant, pour tenir compte de la nouvelle déduction pour intérêt sur un emprunt relatif à une automobile utilisée à la fois à des fins d'affaires et à des fins personnelles, il sera porté à 1 050 \$.

Ces nouveaux plafonds s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 1984, sauf ceux qui ont trait aux frais de location et au coût en capital de l'automobile, auquel cas, ils s'appliqueront à l'égard des frais de location engagés par suite d'un contrat conclu après le Discours sur le budget ou, à l'égard du coût en capital d'une automobile acquise après le Discours sur le budget, selon le cas.

EXTENSION DE LA PÉRIODE D'UTILISATION D'UN REEL

Lors de l'Énoncé complémentaire du 15 novembre 1983, il avait été annoncé que la déduction pouvant atteindre 10 000 \$, accordée à tous les détenteurs d'un REEL au 31 décembre 1982, était étendue, pour l'année d'imposition 1984, aux achats de logements de type propriétaire-occupant effectués jusqu'au 1^{er} mars 1985.

Le délai sera prolongé d'un an. Pour l'année d'imposition 1985, les contribuables admissibles auront jusqu'au 1^{er} mars 1986 pour acquérir leur logement de type propriétaire-occupant et bénéficier ainsi de la déduction pouvant atteindre 10 000 \$.

AVANTAGES DES TRAVAILLEURS EN RÉGIONS NORDIQUES OU DANS DES POSTES ISOLÉS

Le gouvernement fédéral avait annoncé que les avantages relatifs au logement et au déplacement des travailleurs en régions nordiques ou dans des postes isolés deviendraient graduellement imposables à compter du 1^{er} janvier 1984. Il avait été annoncé que la législation québécoise serait harmonisée à cet égard.

Cependant, étant donné l'évolution de la situation économique particulière qui prévaut pour l'industrie de ces régions, il était annoncé à l'occasion de la table de concertation sur l'avenir de l'industrie québécoise des minerais de fer, tenue le 29 novembre 1983, qu'un moratoire était décrété concernant l'imposition de ces avantages.

C'est pourquoi la réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour y introduire les mesures annoncées et pour faire en sorte que les travailleurs en régions nordiques ou dans des postes isolés bénéficient des mêmes avantages que ceux existant avant le 13 novembre 1981. Cette modification sera applicable aux années d'imposition 1982 et suivantes.

EXTENSION DU CRÉDIT DE 10% POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT AUX MEMBRES D'UNE SOCIÉTÉ

Présentement, les contribuables qui exploitent une entreprise au Canada et qui effectuent au Québec des recherches scientifiques ont droit à un crédit d'impôt égal à 10% des salaires versés à l'égard de la recherche. Tout particulier et toute corporation ont actuellement droit à ce crédit.

Dorénavant, ce crédit sera étendu aux membres d'une société et sera applicable aux salaires versés à compter de minuit le soir du Discours sur le budget.

4. TAXES À LA CONSOMMATION

TAXE DE VENTE AU DÉTAIL

Électricité utilisée dans la production

Les achats d'électricité utilisée à la production de biens mobiliers destinés à la vente sont présentement exemptés de la taxe de vente. Il est toutefois prévu que, dans tous les cas, la taxe est applicable à au moins 10% de la valeur de toute l'électricité achetée.

Ce seuil minimum de 10% sera aboli à l'égard de ces achats d'électricité effectués après minuit le soir du Discours sur le budget. Toutefois, pour bénéficier de l'exemption, les personnes qui utiliseront de l'électricité dans ces conditions devront établir, à la satisfaction du ministre du Revenu, la valeur de l'électricité utilisée à des fins de production comme il est déjà prévu.

Pour les prochains douze mois, cette mesure diminuera de 4 400 000 \$ les dépenses des entreprises à cet égard.

Certains biens utilisés à la fois au Québec et dans une autre province

Contenants retournables

Présentement, une entreprise doit payer le plein montant de la taxe de vente au détail à l'achat ou à l'apport au Québec de contenants retournables, palettes ou autre matériel de manutention semblable, utilisés à la fois au Québec et dans une autre province.

Afin d'éviter qu'il y ait double imposition sur ces biens, la taxe de vente au détail sera modifiée afin de faire en sorte qu'elle s'applique en fonction de leur utilisation au Québec.

Wagons des compagnies minières

Actuellement, les compagnies minières doivent payer le plein montant de la taxe de vente au détail à l'achat ou à l'apport au Québec de wagons, de leurs pièces de rechange et du matériel pour leur entretien.

Afin d'éliminer la double imposition sur ces biens lorsqu'ils sont utilisés à la fois au Québec et dans une autre province, l'application de la taxe de vente au détail sera modifiée afin que cette dernière soit fonction de leur utilisation au Québec.

Ces modifications seront effectives à compter de minuit le soir du Discours sur le budget.

TAXE SUR LE TABAC

Le taux de la taxe sur le tabac qui est présentement de 50% est porté, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, à 55%. Cette hausse du taux à 55% s'appliquant à toute vente au détail faite à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, toute personne qui vend du tabac, des cigares et des cigarettes doit faire un inventaire de tous ces produits qu'elle a en main à ce moment et remettre la taxe applicable selon le nouveau taux, déduction faite de la partie déjà acquittée, en utilisant à cette fin le formulaire fourni par le ministère du Revenu.

Dans le cas des cigarettes, le prix moyen de vente au détail, avant taxe, d'une cartouche de 200 cigarettes étant actuellement fixé à 9,04 \$, la hausse du taux à 55% représente donc une augmentation de 45,2 cents applicable à cette dernière ou 5,65 cents par paquet de 25 cigarettes et 4,52 cents par paquet de 20 cigarettes.

Pour conserver la contribution servant au financement du déficit olympique équivalente à 27% des revenus totaux de la taxe sur le tabac au taux de 50%, cette contribution sera, à compter de l'entrée en vigueur du taux de 55%, réduite à 24,545% de la taxe perçue.

Cette modification entraînera, en 1984-1985, 38 000 000 \$ de revenus.

5. TAXES SUR LE CAPITAL

TAXE SUR LE CAPITAL DES BANQUES

Actuellement, le calcul du capital versé d'une banque aux fins de la taxe sur le capital s'effectue en ajoutant au capital-actions versé de la banque certaines réserves et provisions ainsi que les bénéfices non répartis.

Afin de rendre la terminologie relative à ce calcul plus conforme à celle de la législation bancaire en vigueur actuellement au Canada, la Loi sur les impôts réfèrera dorénavant aux bénéfices non répartis ainsi qu'aux surplus soit, entre autres, le surplus de capital, le surplus d'apport et tout montant par lequel un bien a été évalué en excédent de son coût.

TAXE SUR LES CORPORATIONS DE RAFFINAGE

Toute corporation qui fait le raffinage du pétrole au Québec ou permet que ses installations soient utilisées à cette fin, paie présentement, en plus de la taxe générale sur le capital, une taxe additionnelle égale à 2% de son capital versé. Elle peut toutefois déduire du montant de la taxe additionnelle à payer la totalité de ses frais canadiens d'exploration engagés par elle au Québec dans l'année ou dans une des trois années précédentes, à l'égard d'une ressource de pétrole ou de gaz naturel située au Québec.

Étant donné que cette déduction avait été introduite dans le but d'encourager l'exploration pétrolière et gazière au Québec et que la modification, applicable au 1^{er} janvier 1984, adoptée par le gouvernement fédéral à l'égard des subventions à l'exploration fait en sorte de réduire fortement l'effet de cet encouragement fiscal québécois à l'exploration, cette déduction est retirée pour les frais d'exploration engagés après minuit le soir du Discours sur le budget.

Toutefois, les règles actuelles de report de déduction continueront à s'appliquer pour de tels frais engagés par les corporations de raffinage avant minuit le soir du Discours sur le budget.

6. AUTRES MESURES

RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS

Les corporations contrôlées par un gouvernement

Généralement, deux corporations sont associées si l'une contrôle l'autre ou si elles sont contrôlées par la même personne. Ainsi, une filiale d'une corporation gouvernementale ne peut, en raison du test des actifs ou de l'avoir net des actionnaires, émettre des actions admissibles au REA au taux de 150% des corporations en voie de développement ou au taux de 100% des autres corporations dont l'actif est inférieur à 1 000 000 000 \$.

Dans le but de faciliter l'émission d'actions des filiales de corporations gouvernementales qui ne seront plus associées à un gouvernement après l'émission, certaines dispositions spéciales introduites dans l'Énoncé complémentaire du 15 novembre 1983, à l'égard des corporations contrôlées par des sociétés à capital de risque, seront appliquées aux filiales d'un gouvernement en les adaptant.

Ainsi, les corporations contrôlées par un gouvernement pourront bénéficier des avantages du REA relatifs aux corporations en voie de développement ou, selon le cas, à la déduction relative aux autres corporations dont l'actif est inférieur à 1 000 000 000 \$, si elles rencontrent, immédiatement après la fin d'un appel public à l'épargne après le Discours sur le budget, tous les critères respectifs de chacune de ces catégories de corporations et, de ce fait, ne sont plus associées au gouvernement.

Choix d'une méthode de calcul du coût d'une action retirée

Lorsqu'un particulier détient dans son REA des actions d'une même corporation émettrice et que le coût d'achat de ces actions n'est pas le même pour toutes les actions d'une même catégorie, il peut, actuellement, pour déterminer le coût des actions qu'il désire retirer de son régime, utiliser la méthode du coût moyen, ou celle qui consiste à indiquer le coût des actions qu'il désire retirer du régime.

Dorénavant, les contribuables devront, une fois qu'ils auront choisi leur méthode de calcul à l'égard du coût d'un ensemble d'actions d'une même catégorie, conserver cette méthode aussi longtemps que ces actions n'auront pas été toutes retirées du REA. Cette mesure simplifiera l'administration du régime d'épargne-actions.

Les filiales entièrement contrôlées

Actuellement, une corporation dont la totalité ou la quasi-totalité des actifs consiste en des actions du capital-actions d'une ou plusieurs filiales entièrement contrôlées ou en des prêts ou avances à de telles filiales est réputée être une corporation en voie de développement à la condition qu'au moins une filiale rencontre, individuellement, tous les critères nécessaires pour se qualifier comme corporation en voie de développement, que le contrôle de cette dernière n'ait pas été acquis dans les 12 mois précédant une

émission publique, et que la principale activité du groupe soit l'exercice d'une entreprise admissible au sens du Règlement sur les impôts.

Dorénavant, l'exigence à l'effet que les filiales de la corporation de gestion soient entièrement contrôlées sera remplacée par l'exigence à l'effet que les filiales soient des filiales contrôlées, au sens que donne à cette expression la Loi sur les impôts, par la corporation de gestion et non plus entièrement contrôlées.

Cette nouvelle mesure permettra dorénavant aux corporations détenant un contrôle moindre, soit 50% plus un des actions de contrôle d'au moins une corporation en voie de développement, de pouvoir émettre des actions admissibles à une déduction de 150% au REA.

Il est entendu, cependant, que toutes les autres exigences relatives à la corporation de gestion pour se qualifier à titre de corporation en voie de développement demeurent.

Les fractions d'actions

Pour être admissible à un régime d'épargne-actions, une action doit nécessairement être émise et payée. Or, bien que la Loi sur les impôts considère qu'une action comprend une fraction d'action, cette dernière ne peut être admissible au REA car dans la plupart des cas elle n'est pas émise malgré le fait qu'elle puisse être payée.

Afin d'éviter que des fractions d'actions soient maintenues dans des comptes distincts ou, selon le cas, remboursées sans que le particulier ait pu obtenir une déduction au titre du REA pour le montant payé, des modifications seront apportées à la définition d'action admissible de façon à ce que les fractions d'actions payées après 1983 et non remboursées puissent faire l'objet d'un régime d'épargne-actions.

Cette mesure permettra de réduire les frais d'administration à l'égard de ces fractions d'actions.

Modifications techniques

Certaines modifications techniques seront apportées au régime d'épargne-actions afin d'en faciliter l'application. Il s'agit, entre autres, de remplacer dans plusieurs articles la référence à « la date de la demande de dispense » par une référence à « la date de la dispense », de modifier la terminologie de certaines expressions de façon à ce qu'elle tienne compte des traits spécifiques de la législation québécoise et, d'assurer s'il y a lieu, que la référence à une émission d'actions à une date quelconque s'entend également des bons de souscription qui ont été accordés dans le cadre de l'émission.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRÉE SUR LE MARCHÉ PUBLIC DES ACTIONS

Pour qu'une corporation soit admissible à l'aide pouvant atteindre 410 000 \$, lui facilitant ainsi son entrée sur le marché public des actions, elle doit d'abord se qualifier comme corporation en voie de développement. De plus, celle-ci, ou une corporation avec laquelle elle est associée au moment de l'émission, ne doit pas avoir déjà fait une émission publique d'actions au moyen d'un prospectus.

Afin de mieux harmoniser entre elles les exigences relatives au Programme d'aide à la capitalisation des corporations, une modification sera apportée à ce programme pour exiger qu'aucune corporation avec laquelle la corporation émettrice était associée dans les 12 mois précédant une émission, n'ait déjà fait une émission publique d'actions au moyen d'un prospectus. Cela étendra la prise en compte de la période d'association aux 12 mois précédant l'émission.

DÉDUCTION ADDITIONNELLE À L'ÉGARD D'UN FILM QUÉBÉCOIS

Étendre la déduction aux corporations

Lorsqu'un particulier acquiert à titre de premier acquéreur un film certifié québécois, il peut déduire, dans le calcul de son revenu pour l'année d'acquisition, un montant généralement égal à 50% de son coût. Un particulier membre d'une société qui acquiert un tel film peut également bénéficier de cette déduction.

Cette déduction sera étendue aux corporations et s'appliquera à un film acquis après minuit le soir du Discours sur le budget.

Faciliter la réclamation de la déduction

Actuellement, cette déduction additionnelle n'est accordée que dans la mesure où le film est terminé dans la même année que celle au cours de laquelle il est acquis par le particulier.

Afin de permettre la pleine utilisation de cette déduction même si le film est terminé dans une année suivant celle où il est acquis, des modifications seront apportées pour faire en sorte que la déduction additionnelle soit égale à 50% de la déduction réclamée dans une année à titre d'amortissement du coût en capital du film. Cette mesure facilitera le calcul de la déduction.

Toutefois, des mesures seront prises de façon à ne pas pénaliser les contribuables qui auront réclamé en 1983 une déduction additionnelle sans avoir réclamé, sur la même base, un montant à titre d'amortissement du coût en capital du film.

IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS FORESTIÈRES

Actuellement, un particulier dont la taxe sur les opérations forestières est inférieure à 600 \$ annuellement n'a pas à effectuer d'acomptes provisionnels à l'égard de cette taxe.

La loi sera modifiée afin de porter le seuil minimum à 1 000 \$ applicable aux exercices financiers qui se termineront après le soir du Discours sur le budget.

BIENS QUÉBÉCOIS IMPOSABLES

Actuellement, un particulier qui ne réside pas au Canada ainsi qu'une corporation qui n'y réside pas et qui n'a pas d'établissement au Québec doivent payer un impôt sur leurs gains en capital imposables provenant de l'aliénation de biens québécois imposables. Cependant, lorsque le contribuable est un particulier, des exemptions d'impôt existent à l'égard de l'aliénation de certains biens, d'où l'exemption d'aviser le ministre du Revenu de ces aliénations pour les fins d'assurer le paiement des impôts.

Or, malgré l'obligation de payer un impôt dans tous les cas lorsqu'il s'agit d'une corporation, celle-ci n'est pas tenue elle non plus de faire parvenir au ministre du Revenu un avis indiquant son intention d'aliéner des biens québécois imposables.

Afin d'harmoniser ces différentes dispositions, le particulier, dont le gain en capital résultant de l'aliénation d'un bien québécois imposable est exclu du revenu gagné au Québec, sera exempté de produire au ministre, en plus de l'avis d'intention d'aliéner, l'avis d'aliénation. Par contre, la corporation, qui doit tenir compte du gain en capital résultant de l'aliénation de tels biens dans le calcul de son impôt à payer au Québec, sera obligée de produire de tels avis au ministre. Enfin, d'autres modifications techniques seront également apportées afin de faciliter l'application de la Loi sur les impôts à cet égard.

7. HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES

Le 25 avril 1984, le ministre des Finances du gouvernement du Canada rendait public, dans un communiqué, l'avant-projet de loi donnant suite à l'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu qu'il déposait à la Chambre des communes le 15 février 1984. Cet avant-projet de loi contenait également certaines modifications techniques à la Loi de l'impôt sur le revenu canadienne, telle que modifiée par le projet de loi C-2 sanctionné le 19 janvier 1984; dans la mesure où la Loi sur les impôts contient des dispositions techniques correspondantes, le projet de loi ayant pour objet de donner suite aux mesures d'harmonisation annoncées par le ministre des Finances du Québec le 10 mai 1983 et le 2 février 1984 inclura ces amendements techniques concernant notamment certaines réorganisations de corporations et le crédit d'impôt à la recherche scientifique.

En ce qui a trait à l'Avis de motion des voies et moyens du 15 février 1984, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cet avis de motion et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral. L'énumération de ces mesures apparaît ci-après.

Par contre, certaines dispositions annoncées par le gouvernement fédéral n'ont pas été retenues parce que la législation québécoise actuelle est satisfaisante à cet égard; c'est le cas des mesures concernant l'exemption de la moitié du revenu provenant de l'exercice d'une option d'achat d'actions accordée par un employeur à son employé (RB 2)*, les impôts spéciaux payables par un organisme de charité dans certains cas (RB 32 en partie et 33b) et le seuil d'impôt à l'égard duquel aucun acompte provisionnel n'est nécessaire lorsqu'il s'agit d'un particulier (RB 36a en partie). Quant aux mesures relatives au seuil minimum à partir duquel aucun intérêt n'est payable sur les acomptes provisionnels d'impôt insuffisants (RB 36b), à l'obligation de rembourser les impôts payés par un contribuable qui a gain de cause en première instance (RB 38) et à l'adjudication des frais d'appel au ministre du Revenu (RB 40 et 41), les décisions à cet égard seront rendues publiques lors du dépôt du projet de loi ayant pour objet de donner suite aux mesures d'harmonisation annoncée dans la présente annexe. D'autres mesures n'ont pas été retenues parce que notre régime fiscal ne contient pas de dispositions correspondantes; c'est le cas des modifications à la définition de « biens étrangers » (RB 42) et des intérêts sur les retenues d'impôt des non-résidents (RB 44).

Par ailleurs, certaines mesures ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada dans le courant de l'année par voie de communiqués émanant de son ministère et sur lesquelles la législation et la réglementation fiscales québécoises seront harmonisées aux mêmes dates que ces mesures seront applicables aux fins de l'impôt fédéral. Il s'agit de l'assouplissement de la mesure relative à l'amortissement du coût en capital à l'égard des oeuvres d'art canadiennes (83-79)**, des modifications apportées au règlement concernant l'amortissement à l'égard du coût en capital applicable aux logiciels (83-110), de la prolongation du programme des obligations de la petite entreprise que l'on retrouve sous la dénomination « titres de développement » dans la législation québécoise (83-171) et de la non réduction des acomptes provisionnels de base au moyen du nouveau crédit d'impôts à la recherche scientifique dont l'harmonisation est susmentionnée (84-22).

* numéro correspondant à l'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu du 15 février 1984.

** numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

Enfin, la réglementation fiscale québécoise sera également harmonisée de façon à réduire à 5% le versement minimal en espèces actuellement de 20% du coût en capital d'une bande magnétoscopique ou d'un film qui constitue une production de court métrage portant visa ou une production de long métrage portant visa, acquis après 1982.

MESURES D'HARMONISATION

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales relatives :

1. aux avantages imposables découlant de l'utilisation d'une automobile (RB 1);
2. au choix qu'un contribuable peut exercer à l'égard des impôts à payer sur le revenu accumulé de certaines rentes et polices d'assurance-vie (RB 3);
3. au choix qu'un contribuable peut exercer à l'égard des règles relatives à un bien d'entreprise constitué en partie par un bâtiment et en partie par un fonds de terre (RB 4);
4. à l'amélioration des règles concernant la déduction et l'imposition des pensions alimentaires et paiements de soutien (RB 5 et 6);
5. à la récupération de la déduction pour épuisement pétrolier et gazier (RB 7);
6. à la restriction aux règles du transfert en exemption d'impôt à un REER ou à un régime enregistré de pension des prestations en provenance de régimes de pension (RB 8);
7. à l'amélioration de la déduction pour frais de déménagement (RB 9);
8. à l'extension de la période de déduction de certaines dépenses à titre de frais canadiens d'exploration qui autrement constitueraient des frais canadiens de mise en valeur (RB 10);
9. à l'assouplissement des règles de roulement lors du transfert d'une entreprise agricole d'un contribuable à son enfant (RB 11);
10. à l'élargissement des règles de roulement lors d'un transfert effectué après le 25 mai 1978 d'une fiducie en faveur du conjoint, à un enfant, d'actions d'une corporation agricole familiale de gestion (RB 12);
11. à l'élargissement des règles de transfert d'une entreprise agricole ou d'une petite entreprise d'un enfant à son père ou à sa mère à la suite du décès de l'enfant (RB 13);
12. à l'extension du mot « enfant » pour les fins des règles spéciales visant les transferts de biens d'un contribuable à son enfant (RB 14);
13. à l'élargissement des règles spéciales de roulement de biens agricoles entre un parent et ses enfants lorsque le bien agricole est loué (RB 15);
14. à l'admission des choix tardifs ou modifiés lors de certains transferts de biens (RB 16);
15. à l'assouplissement des règles concernant le transfert d'avoirs miniers (RB 17);
16. aux règles anti-évitement concernant les fonds de placements non-résidents (RB 18);
17. au revenu d'une fiducie tiré de ressources attribuable à ses bénéficiaires (RB 19);
18. à l'assouplissement des règles relatives aux exemptions personnelles pour neveux et nièces (RB 20);
19. à l'élargissement de la liste des frais médicaux déductibles (RB 21);
20. à l'exemption personnelle supplémentaire visant les aveugles et les personnes retenues au lit ou dans un fauteuil roulant pendant une partie importante de chaque journée (RB 22);

21. à l'élargissement de la déduction pour dons de charité effectués à certains organismes étrangers prescrits (RB 23);
22. à l'extension de la période de report du crédit pour impôt étranger (RB 24);
23. à l'exemption de l'imposition des contributions d'un contribuable au REER de son conjoint lorsqu'il y a rupture du mariage (RB 25);
24. à la possibilité, pour les agriculteurs, de se constituer des régimes de retraite à même le premier 120 000 \$ de gains en capital imposables réalisés lors de l'aliénation de bien agricoles (RB 26);
25. aux exigences supplémentaires quant à l'enregistrement des organismes de charité (RB 27);
26. à l'exclusion du montant de certains dons pour lesquels un reçu a été délivré aux fins de l'exigence relative au montant minimum qu'un organisme de charité doit dépenser (RB 28);
27. au montant des dépenses qu'une fondation de charité ou un organisme de charité, selon le cas, doit effectuer (RB 29 et 30);
28. à l'élargissement de la période de déclarations de renseignement des organismes de charité (RB 31);
29. aux placements non admissibles des organismes de charité (RB 32 en partie);
30. aux règles anti-évitement pour les organismes de charité (RB 33a);
31. à l'accumulation de biens pour une fin donnée par un organisme de charité (RB 34);
32. à la fixation d'une limite de temps à la renonciation au délai d'établissement d'une nouvelle cotisation (RB 35);
33. au seuil d'impôt à l'égard duquel aucun acompte provisionnel n'est nécessaire pour une corporation (RB 36a en partie);
34. à la responsabilité solidaire en cas de transfert de biens entre conjoints (RB 37);
35. à la prolongation du délai d'opposition jusqu'à 180 jours (RB 39);
36. à la remise de garanties en lieu de paiement des impôts (RB 43); et
37. à l'abolition du pouvoir de recommandation du Conseil du trésor (RB 45).

ANNEXE B

Les perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

LES PERSPECTIVES À MOYEN TERME DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

INTRODUCTION	49
PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME	49
ÉQUILIBRES FINANCIERS À MOYEN TERME	51
• Revenus autonomes.....	51
• Transferts fédéraux	51
• Dépenses budgétaires.....	52
• Équilibres financiers	55

INTRODUCTION

Les fluctuations économiques importantes qu'ont connues les pays occidentaux au cours des dernières années illustrent la difficulté de prévoir l'évolution de l'économie sur un horizon de plusieurs années. Néanmoins, il s'avère indispensable pour le gouvernement du Québec d'élaborer un cadre financier pluriannuel de façon à mettre en perspective l'évolution de sa situation financière. Cette approche a comme avantage de permettre de meilleurs choix quant à l'utilisation des ressources.

Le but de cette annexe est de présenter les prévisions des équilibres financiers du gouvernement du Québec sur la période 1984-1985 à 1986-1987. Dans un premier temps, les perspectives à moyen terme de l'économie du Québec seront brièvement décrites, puis les faits saillants de l'évolution des revenus, des dépenses et des équilibres financiers seront présentés.

Il importe de préciser que cet exercice ne constitue qu'une projection mécanique du niveau des principaux postes des équilibres financiers, dans l'hypothèse où la structure fiscale actuelle et les programmes de dépenses en place seraient maintenus. Il ne doit donc pas être interprété comme représentant les objectifs fiscaux et financiers du gouvernement pour les années à venir.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME

L'économie du Québec est moderne, diversifiée et bien intégrée à l'économie nord-américaine. La performance économique du Québec au cours de la dernière décennie a donc été fortement influencée par les développements qui ont marqué le déroulement de l'activité aux États-Unis et dans les autres provinces canadiennes. Le phénomène de la stagflation, les effets des chocs pétroliers et l'application de politiques monétaires restrictives, qui ont engendré des épisodes sans précédent de hausses et de fluctuations des taux d'intérêt, sont autant de développements déstabilisateurs que le Québec a dû partager avec ses principaux partenaires commerciaux.

Malgré ce contexte défavorable qui, en rétrospective, ressort comme l'une des périodes les plus perturbées depuis l'après-guerre, la structure industrielle du Québec a évolué. Elle apparaît désormais mieux adaptée aux nouvelles conditions qui régiront l'activité économique durant la seconde moitié des années quatre-vingt. Parmi les principaux développements, il faut signaler en premier lieu la mise en valeur du potentiel hydro-électrique, un avantage comparatif dont l'effet de levier sur la croissance économique s'est déjà matérialisé par l'implantation de trois projets majeurs dans le secteur de l'aluminium. Dans le secteur de la fabrication, on a assisté à un réalignement de la production vers les industries à potentiel de croissance élevé et à plus forte productivité. En outre, la modernisation en voie de réalisation des industries plus traditionnelles telles les pâtes et papiers et le textile constitue une réalisation qui améliorera la position concurrentielle des entreprises manufacturières, et du même coup favorisera leur expansion future. Enfin, les entreprises québécoises ont accru considérablement leur pénétration des marchés étrangers. Cette évolution est en partie attribuable aux succès remportés par les industries de pointe, telles l'aérospatiale, l'électrochimie, les équipements de transport en commun et le matériel de communications.

Démontrant une plus grande vulnérabilité lors de la poussée des taux d'intérêt à des niveaux records en 1981 et 1982, le Québec a ressenti la récession avec plus d'acuité que la plupart des autres provinces. Toutefois, avec la réduction des taux d'intérêt, la reprise de l'économie américaine et le support apporté par les programmes de relance des gouvernements, la reprise économique s'est manifestée plus tôt et avec plus d'ampleur au Québec. En 1983, la production québécoise s'est accrue de 4% en regard d'une augmentation de 2,6% au Canada. Une meilleure performance du Québec est également anticipée pour cette année, compte tenu notamment des perspectives nettement plus favorables qui se dessinent pour les investissements et de l'impact du plan de relance du gouvernement du Québec.

Le comportement de l'économie québécoise depuis le début de la reprise et les développements structurels favorables enregistrés depuis dix ans sont autant d'éléments qui permettent d'anticiper la poursuite de l'expansion de l'économie à moyen terme. La performance du Québec au cours de la période de 1985 à 1987 sera largement influencée par les résultats qui seront obtenus par ses principaux partenaires commerciaux, particulièrement les États-Unis et les autres provinces canadiennes. À cet égard, la majorité des analyses prévisionnelles récentes s'accordent à anticiper pour les prochaines années une croissance modérée dans un contexte économique plus stable que celui des dernières années. L'expansion de l'économie des pays industrialisés sera cependant freinée par le maintien de l'orientation restrictive des politiques monétaires et fiscales en raison des déficits budgétaires importants.

Tableau 1
PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME AU QUÉBEC

	1978-1982	1983-1987		
		Ensemble de la période (variation annuelle moyenne en pourcentage)	1983-1984	1985-1987
Produit intérieur brut	10,5	8,6	9,2	8,2
Produit intérieur réel	0,8	3,5	4,4	2,8
Prix à la consommation	10,3	5,3	5,1	5,4
Salaires hebdomadaire moyen	9,4	6,3	5,7	6,8
Salaires et traitements	10,3	7,7	6,8	8,3
Ventes au détail	8,6	8,9	9,1	8,7
Emploi	0,9	2,5	3,0	2,1
Taux de chômage*	10,9	12,6	13,4	12,1

* Niveau en pourcentage

Le Québec apparaît bien placé pour participer à la croissance anticipée du commerce international et le dynamisme de ses échanges avec l'extérieur devrait constituer un des éléments moteurs de l'activité économique. Plusieurs facteurs contribueront à cette évolution. Les exportations internationales du Québec en produits manufacturés ont connu une vive progression depuis 1977 malgré la faible croissance de la demande extérieure. Ce mouvement devrait se poursuivre au cours des prochaines années grâce à l'accroissement anticipé de l'activité économique au Canada et aux États-Unis. L'aide gouvernementale destinée à faciliter le virage technologique consolidera la réallocation des ressources vers les industries de pointe, ce qui accentuera la pénétration des marchés extérieurs déjà amorcée par ces secteurs. L'augmentation des exportations sera aussi favorisée par les livraisons qui découleront de l'implantation de nouvelles entreprises, notamment dans les secteurs de l'aluminium et de l'aéronautique, et par les diverses mesures d'aide gouvernementale disponibles aux entreprises qui veulent explorer les possibilités offertes sur les marchés étrangers.

En contrepartie, la demande intérieure devrait afficher moins de vigueur que durant les années soixante-dix. Au total, le taux annuel de croissance de l'économie du Québec devrait s'établir en moyenne à 2,8% entre 1985 et 1987. Cet accroissement de la demande et de la production se traduirait par une augmentation moyenne de l'emploi de 2,1% par année. Compte tenu de l'inflation, le produit intérieur brut du Québec s'établirait autour de 125 000 000 000 \$ en 1987, en comparaison de 90 000 000 000 \$ en 1983.

ÉQUILIBRES FINANCIERS À MOYEN TERME

Revenus autonomes

Au cours des prochaines années, l'évolution des revenus autonomes du gouvernement du Québec, en plus de refléter les diverses modifications à la structure fiscale annoncée dans le Discours sur le budget, sera intimement liée à l'évolution des agrégats économiques. Ainsi, le rythme moyen de progression des revenus autonomes sera plus modéré que celui observé au cours de la dernière partie des années soixante-dix et du début des années quatre-vingt, par suite d'une évolution relativement plus lente du produit intérieur brut nominal découlant essentiellement de la décélération des pressions inflationnistes.

Tableau 2
ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES ET COMPARAISON AVEC LE PIB
(en millions de dollars)

	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Revenus autonomes	7 155	8 009	8 566	9 453	10 722	12 910	13 918	15 076	16 209	18 073	19 784
Variation en %	16,8	11,9	7,0	10,4	13,4	20,4	7,8	8,3	7,5	11,5	9,5
Transferts fédéraux	2 561	3 136	3 333	3 824	3 972	4 572	5 292	6 336	6 256	6 237	6 521
Variation en %	13,6	22,5	6,3	14,7	3,9	15,1	15,7	19,7	-1,3	-0,3	4,6
Revenus budgétaires	9 716	11 145	11 899	13 277	14 694	17 482	19 210	21 412	22 465	24 310	26 305
Variation en %	15,9	14,7	6,8	11,6	10,7	19,0	9,9	11,5	4,9	8,2	8,2
Progression du PIB en %*	17,5	8,3	11,8	11,3	11,6	13,9	4,1	8,5	9,9	8,8	8,1

* Pour l'année civile terminée trois mois avant la fin de l'exercice considéré.

En 1984-1985, la croissance des revenus autonomes ne devrait s'établir qu'à 7,5% par suite notamment de l'impact sur une pleine année de la réduction du taux de la taxe sur les carburants de 40% à 30% annoncée lors de l'Énoncé complémentaire de novembre dernier. En 1985-1986, le taux de croissance sera de 11,5% et diminuera à 9,5% en 1986-1987.

Transferts fédéraux

Au cours des trois prochaines années, le rythme de croissance des transferts fédéraux ralentira considérablement par rapport à ce qui a été observé jusqu'en 1983-1984. Il sera même négatif en 1984-1985 et en 1985-1986.

L'évolution irrégulière des transferts fédéraux découle en bonne partie des rajustements importants effectués à l'égard des années antérieures. C'est en 1983-1984 que ces rajustements sont les plus importants et ils touchent notamment deux programmes : la péréquation et le financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Dans ce dernier cas, les paiements additionnels effectués par le gouvernement fédéral sont dus principalement aux modifications apportées par Statistique Canada aux données du PNB et de la population, bases de calcul des transferts du gouvernement fédéral.

Tableau 3
ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX
 (en millions de dollars)

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Transferts attribuables à l'année courante	4 797	5 332	5 920	6 150	6 245	6 626
Variation (%)	17,1	11,2	11,0	3,9	1,5	6,1
Rajustements à l'égard des années antérieures	- 225	- 40	+ 416	+ 106	- 8	- 105
Revenus de transferts	4 572	5 292	6 336	6 256	6 237	6 521
Variation (%)	15,1	15,7	19,7	- 1,3	- 0,3	4,6

Trois raisons expliquent la chute, au cours des prochaines années, du taux de croissance des transferts fédéraux attribuables à l'année courante. Premièrement, la méthode de calcul retenue pour évaluer la garantie minimale de péréquation introduite en 1982 a pour effet de plafonner le taux de croissance des droits de péréquation à 3,3% en 1984-1985. Deuxièmement, la disparition de cette mesure transitoire et l'application de la nouvelle formule de péréquation entraîneront une chute des droits estimée à quelque 200 000 000 \$ en 1985-1986.

Troisièmement, la reprise économique aura un double impact négatif sur l'évolution des transferts fédéraux. D'une part, les dépenses partageables au titre des programmes de bien-être et d'aide sociale devraient croître beaucoup plus lentement suite à une hausse de l'emploi. D'autre part, la valeur de l'impôt fédéral de base prise en compte dans le calcul de la contribution fédérale au chapitre des programmes de santé et d'enseignement postsecondaire sera plus élevée, ce qui réduira d'autant le transfert financier versé par le gouvernement fédéral à celui du Québec à l'égard de ces programmes.

Si aucune correction n'est apportée aux présents arrangements fiscaux par le gouvernement fédéral, les transferts fédéraux ne devraient retrouver un rythme de croissance relativement plus stable et plus comparable à celui des revenus autonomes qu'à compter de 1986-1987.

Dépenses budgétaires

Les programmes successifs de compression de dépenses de 840 000 000 \$ en 1981-1982, de 670 000 000 \$ en 1982-1983 et de 410 000 000 \$ en 1983-1984, conjugués à l'incidence de la nouvelle politique de rémunération des employés des secteurs public et parapublic permettront de restreindre la progression des dépenses budgétaires pour les programmes en place à un taux voisin de celui de l'inflation, soit 6,2% en moyenne sur l'horizon de prévision.

Tableau 4
ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES
 (en millions de dollars)

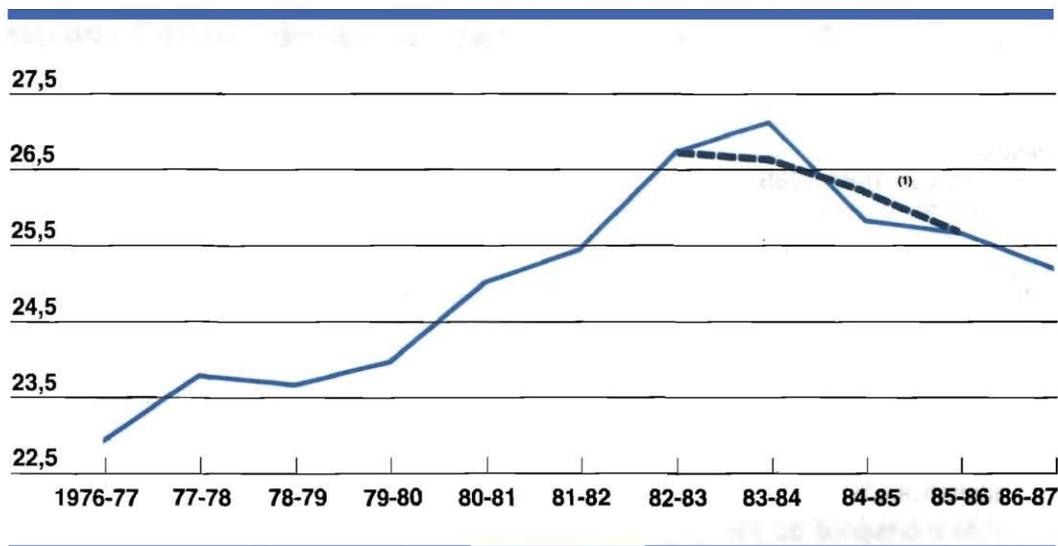
	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Programmes en place	24 094 ⁽¹⁾	25 552 ⁽¹⁾	27 173	28 878
Variation en %		6,1	6,3	6,3
Nouvelles initiatives				
• initiatives 1984-1985		199	198	132
• plan de relance		311	389	430
Dépenses budgétaires sans anticipation de dépenses	24 094	26 062	27 760	29 440
Variation en %		8,2	6,5	6,1
Anticipation de dépenses 1984-1985 en 1983-1984	431 ⁽¹⁾	-422 ⁽¹⁾	-5	-5
Dépenses budgétaires	24 525	25 640	27 755	29 435
Variation en %		4,5	8,2	6,1
Taux de croissance du PIB (%)*	8,5	9,9	8,8	8,1
Taux d'inflation — Canada (%)*	5,8	5,0	5,7	5,5

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année fiscale considérée.

(1) Ces données diffèrent de celles publiées lors du dépôt des crédits 1984-1985 en raison des ajustements apportés en fin d'année financière 1983-1984 aux montants des dépenses comptabilisées, notamment celles ayant fait l'objet d'une imputation anticipée.

Au cours des trois prochaines années, malgré le fait que le gouvernement ait décidé d'allouer une part importante de sa marge de manoeuvre à la réalisation du plan de relance économique annoncé par le premier ministre du Québec le 13 novembre 1983, et malgré l'ajout en 1984-1985 de nouvelles initiatives d'un montant de 199 000 000 \$, le taux de croissance prévu des dépenses budgétaires, même ajusté pour tenir compte de l'anticipation de certaines dépenses en 1983-1984, sera inférieur à la progression du produit intérieur brut. La part des dépenses dans le PIB, après avoir atteint 26,7% en 1982-1983 et 27,2% en 1983-1984, diminuera à 25,2% en 1986-1987.

Graphique 1
PART DES DÉPENSES DANS LE PIB
(en pourcentage)



(1) Données ajustées pour tenir compte de l'anticipation de dépenses en 1983-1984.

Tableau 5
COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES AVEC CERTAINS INDICATEURS

	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Dépenses totales (en millions de dollars)	10 717	12 045	13 387	15 110	17 592	20 393	22 259	24 525	25 640	27 755	29 435
Variation en %	16,1	12,4	11,1	12,9	16,4	15,9	9,2	10,2	4,5	8,2	6,1
Taux de croissance du PIB en %*	17,5	8,3	11,8	11,3	11,6	13,9	4,1	8,5	9,9	8,8	8,1
Taux d'inflation — Canada (%)*	7,5	7,9	8,8	9,2	10,2	12,5	10,8	5,8	5,0	5,7	5,5

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année fiscale considérée.

Sur l'horizon de prévision, un certain nombre de paramètres devrait faciliter la gestion budgétaire. D'abord, l'effort de rationalisation des dépenses se poursuivra, bien qu'à un rythme moindre que celui observé au cours des dernières années. Il portera essentiellement sur une amélioration de la productivité dans les services fournis et un réexamen de certains programmes en place. Cet effort de rationalisation, combiné aux conditions salariales régissant les employés du secteur public jusqu'au 31 décembre 1985, permettra de maintenir le taux de croissance des dépenses liées au fonctionnement en deçà du taux d'inflation.

Toutefois, les coûts de certains programmes sont appelés à continuer de croître à un rythme plus rapide que celui du produit intérieur brut. C'est le cas notamment des paiements au titre des services de dette, des contributions du gouvernement en intérêts sur le solde du compte des régimes de retraite des employés du secteur public, et du programme d'assurance-maladie. C'est le cas également des prestations d'aide sociale, quoique l'augmentation de l'emploi induite par la reprise économique devrait se traduire par un ralentissement du rythme de croissance de ces paiements de transferts.

Par ailleurs, il importe de noter que les prévisions de dépenses incluent une somme de 1 129 800 000 \$ que le gouvernement du Québec consacrera au plan de relance économique au cours des trois prochaines années.

Équilibres financiers

Le tableau suivant présente l'évolution des équilibres financiers sur la base de la projection des dépenses décrite précédemment et en retenant l'hypothèse que la structure fiscale, incluant les mesures annoncées dans le Discours sur le budget, demeure constante.

Tableau 6
GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES⁽¹⁾
(en milliards de dollars)

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Opérations budgétaires						
— Revenus	17,5	19,2	21,4	22,5	24,3	26,3
— Dépenses	- 20,4	- 22,3	- 24,5	- 25,6	- 27,8	- 29,4
— Déficit	- 2,9	- 3,0	- 3,1	- 3,2	- 3,4	- 3,1
Opérations non budgétaires						
— Solde	0,8	0,8	0,9	1,1	1,6	1,5
Besoins financiers nets	- 2,1	- 2,2	- 2,2	- 2,1	- 1,8	- 1,6

(1) Chiffres arrondis

N.B.: Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

Le déficit budgétaire se maintiendra au cours des trois prochaines années autour des niveaux observés au cours des années précédentes. Il atteindra 3 400 000 000 \$ en 1985-1986 en raison notamment de la diminution des revenus de transferts fédéraux et de l'impact budgétaire du plan de relance économique, qui atteindra alors son rythme de croisière. Cette situation se résorbera cependant en 1986-1987, le déficit diminuant alors à 3 100 000 000 \$.

Quant aux besoins financiers nets, ils seront en baisse de façon sensible sur l'horizon de prévision pour se situer à 1 600 000 000 \$ en 1986-1987, en raison de la hausse du solde des opérations non budgétaires attribuable d'une part à la croissance régulière du surplus du compte des régimes de retraite, et d'autre part au remboursement par certaines sociétés d'Etat de prêts ou avances leur ayant été consenties par le gouvernement au cours des années antérieures.

Tel que l'illustre le graphique suivant, l'évolution prévue des équilibres financiers du gouvernement du Québec se traduira à moyen terme par une diminution appréciable des rapports du déficit budgétaire et des besoins financiers nets en pourcentage du PIB.

Graphique 2
DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS EN POURCENTAGE DU PIB

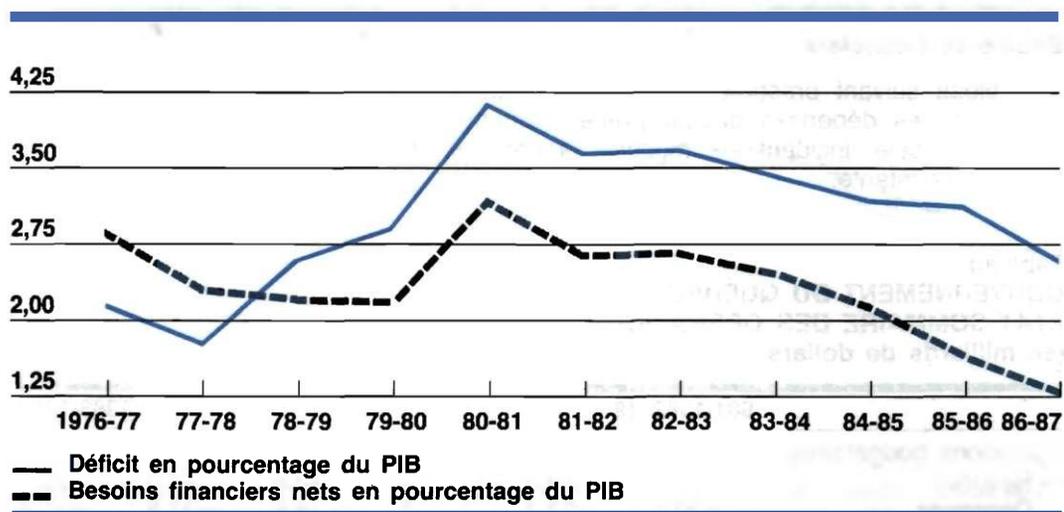


Tableau 7
DÉFICIT ET BESOINS FINANCIERS NETS EN POURCENTAGE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

(%)	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Déficit/ PIB	2,14	1,78	2,63	2,91	4,13	3,64	3,66	3,45	3,20	3,19	2,68
Besoins financiers nets/ PIB	2,85	2,31	2,23	2,18	3,29	2,68	2,69	2,46	2,12	1,71	1,36